



Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons



Janvier 2011

Évaluation sommative du Programme des affaires du travail liées au commerce international

Rapport final
Janvier 2011

Direction générale de la politique stratégique et de la recherche

*Évaluation sommative du
Programme des affaires du travail
liées au commerce international*

Rapport final

*Direction de l'évaluation
Politique stratégique et Recherche
Ressources humaines et Développement des compétences Canada*

Janvier 2011

**SP-982-02-11F
(also available in english)**

NB : le numéro de catalogue ministériel est situé en bas de la page couverture sur le côté gauche.

Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage
Phase IV, 12^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260
En ligne : <http://www12.rhdcc.gc.ca>

Ce document est offert en médias substitués sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2011

Papier

ISBN : 978-1-100-96893-3
N° de cat. : HS28-148/1-2011F

PDF

ISBN : 978-1-100-96894-0
N° de cat. : HS28-148/1-2011F-PDF

Table des matières

Liste des abréviations	i
Sommaire.....	iii
Réponse de la direction.....	xi
1. Introduction.....	1
1.1 Aperçu du Programme des affaires du travail liées au commerce international.....	1
1.2 Portée du Programme.....	3
1.3 Stratégie d'évaluation	5
2. Méthodologie	7
2.1 Considérations méthodologiques générales.....	7
2.2 Collecte et analyse des données.....	8
2.3 Contraintes méthodologiques.....	10
3. Constatations.....	11
3.1 Pertinence.....	11
3.1.1 Nécessité du maintien du Programme.....	11
3.1.2 Harmonisation aux priorités gouvernementales.....	13
3.1.3 Harmonisation aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral.....	15
3.2 Rendement	17
3.2.1 Atteinte des résultats attendus	17
3.2.2 Efficience et économie.....	28
3.2.3 Où en est la mise en œuvre du plan d'action visant à appliquer les recommandations de l'évaluation formative du PATCI?.....	29
4. Conclusions.....	33
4.1 Pertinence.....	33
4.2 Rendement	33
4.3 Progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation formative du PATCI	35
5. Recommandations découlant de l'évaluation sommative	37
5.1 Revoir l'administration du PATCI pour améliorer la gouvernance et l'efficacité des projets	37
5.2 Axer le financement relatif au dialogue social sur des projets qui contribuent au dialogue tripartite.....	37
5.3 Former convenablement le personnel de RHDCC et fournir des outils aux bénéficiaires dans le but d'améliorer la surveillance et la mesure du rendement ...	37
Annexe A – Projets financés par le PATCI au cours de la période de 2004-2005 à 2009-2010.....	39

Liste des tableaux

Tableau 1 Budget alloué au PATCI par volet (les montants sont indiqués en milliers de dollars).....	3
Tableau 2 Budget et dépenses du PATCI, par exercice - 2005 à 2010.....	11
Tableau 3 Nombre de projets, par bénéficiaire ou participant, et composante de la capacité renforcée.....	20

Liste des figures

Figure 1	Modèle logique – Programme des affaires du travail liées au commerce international	4
----------	--	---

Liste des abréviations

ACDI	Agence canadienne de développement international
ACT	Accord de coopération dans le domaine du travail
ANACT	Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail
CIMT	Conférence interaméricaine des ministres du Travail
DAIIT	Direction des affaires internationales et intergouvernementales du travail
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du Travail
PATCI	Programme des affaires du travail liées au commerce international
PIAPT	Programme international pour une administration professionnelle dans le domaine du travail
RHDCC	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
RIAL	Réseau interaméricain pour l'administration du travail (<i>la Red Interamericana para la Administración Laboral</i>)
SST	Santé et sécurité au travail

Sommaire

Le présent rapport contient les constatations, les conclusions et les recommandations de l'évaluation sommative du Programme des affaires du travail liées au commerce international (PATCI). L'évaluation s'est déroulée de juin 2009 à mars 2010 et vise la période de 2004-2005 (début du programme) à 2008-2009.

Aperçu du PATCI

Le PATCI constitue un mécanisme permettant au gouvernement canadien de respecter ses engagements de traiter des dimensions du travail relatives au commerce international et à l'intégration économique. Il vise à promouvoir le respect des normes internationales du travail et une répartition plus équitable des retombées de la mondialisation, la participation aux efforts internationaux visant à favoriser le respect des droits des travailleurs de même que le dialogue social sur les enjeux internationaux liés au travail.

Le programme compte trois volets de financement : subventions pour *l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger*; subventions pour *les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada*; contributions pour la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada. Les deux premiers volets soutiennent le modèle de l'Accord de coopération dans le domaine du travail (ACT) qui constitue l'approche du Canada à l'égard du commerce et du travail. Aux termes de cette approche, le Canada signe des ACT avec les pays partenaires commerciaux qui visent à améliorer les conditions de travail et le niveau de vie des pays signataires, de même qu'à appuyer et à protéger les droits fondamentaux des travailleurs. Ces accords sont parallèles aux accords de libre-échange.

Volet 1 : Subventions pour *l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger*. Grâce à cette subvention, le Canada verse des fonds aux organisations internationales et nationales pour appuyer la capacité de ses partenaires commerciaux d'assumer leurs obligations en vertu d'un ACT. Il finance également les activités de coopération à l'étranger, généralement dans le cadre d'ACT, mais aussi à l'extérieur de ce cadre, de même que des mesures dont l'utilité ou l'importance pour gérer la dimension sociale de la mondialisation fait l'objet d'un consensus mondial ou régional à l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou dans d'autres institutions internationales. Les activités de coopération réalisées à l'étranger font l'objet d'une entente commune entre le Canada et le pays partenaire concerné.

Volet 2 : Subventions pour *les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada*. Cette subvention vise principalement à respecter l'obligation internationale du Canada à l'égard du financement du Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail, établi aux termes de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT) par le Canada, les États-Unis et le Mexique. Le Secrétariat soutient le conseil des ministres de la commission de l'ANACT et vise à faire avancer les droits dans le domaine du travail et les normes du travail en tant

que partie intégrante du développement des relations commerciales. D'autres institutions internationales du travail, tels que l'Organisation des États américains (OEA), ont également reçu du financement dans le cadre de ce volet, et y sont admissibles.

Volet 3 : Contributions pour *la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada*. Cette contribution a pour objectif de faciliter le dialogue et l'établissement de meilleurs consensus pour ce qui est des dimensions relatives au travail de la mondialisation entre les organisations canadiennes d'employeurs et d'employés et le gouvernement. Les organisations non-gouvernementales et les universitaires figurent également au nombre des bénéficiaires admissibles. Les activités de coopération relatives aux engagements internationaux qui se déroulent au Canada sont aussi appuyées.

Le programme s'est vu affecter une somme de 2,2 millions de dollars par année au cours de la période de 2004-2005 à 2009-2010. Le financement du volet 3 a été supprimé du budget de 2010 et le budget du programme a été réduit à 1,9 million de dollars en 2010-2011.

Portée et méthodologie de l'évaluation

La stratégie d'évaluation tenait compte de deux facteurs clés : 1) l'évaluation formative du PATCI, réalisée en 2007, qui mettait l'accent sur la conception et l'exécution du programme ainsi que sur les premières réussites, et 2) l'envergure de l'évaluation, qui devait être proportionnelle à celle du programme pour que les ressources d'évaluation soient efficacement mises à contribution.

Limites méthodologiques

Étant donné la période relativement courte écoulée depuis la mise en œuvre du PATCI et l'envergure des ressources lui étant affectées, nous avons jugé préférable d'exclure l'évaluation de l'atteinte des résultats définitifs (à long terme) de la portée de la présente évaluation, car nous ne nous attendions pas à ce que ces résultats aient été atteints au moment de l'évaluation.

En outre, nous n'avons pas tenté de mesurer ce qui se serait produit si l'intervention n'avait pas eu lieu ni d'attribuer de répercussions au PATCI. Il aurait fallu beaucoup de ressources et d'efforts pour recueillir des données d'un groupe de référence permettant d'étudier les répercussions différentielles du programme. Même si un groupe de référence avait été établi, rien ne garantissait qu'il aurait suffi à contrôler les nombreux facteurs externes pouvant exercer une influence sur les résultats attendus du programme. Par conséquent, nous n'avons pas mesuré l'atteinte par le programme de ses résultats attendus, mais nous avons plutôt mis l'accent sur la contribution du PATCI à l'atteinte des résultats.

Les objectifs de la présente évaluation sommative consistaient à déterminer la pertinence de maintenir le PATCI, son rendement (sur le plan de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie) et les progrès réalisés pour ce qui est de donner suite aux recommandations contenues dans l'évaluation formative.

L'évaluation de la pertinence du programme englobait trois enjeux :

Enjeu 1 : Nécessité de maintenir le programme.

Enjeu 2 : Harmonisation du programme avec les priorités du gouvernement.

Enjeu 3 : Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral.

L'évaluation du rendement du programme visait deux enjeux :

Enjeu 4 : Progrès réalisés dans l'atteinte des résultats attendus (plus particulièrement les résultats directs, et dans la mesure du possible, les résultats intermédiaires).

Enjeu 5 : Démonstration de l'efficience et de l'économie.

L'évaluation de suivi visait à examiner :

Enjeu 6 : Progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action découlant des recommandations de l'évaluation formative.

Quatre méthodes de collecte de données ont été utilisées aux fins de la présente évaluation : la revue documentaire; l'examen des données et des dossiers administratifs; les entrevues menées auprès des informateurs clés; les entrevues menées auprès de spécialistes. Ce rapport résume les constatations tirées de ces sources d'information.

Principales constatations

Pertinence

L'évaluation a révélé que le PATCI demeure pertinent. Pour la plupart des années, plus de 95 % des fonds mis à la disposition du programme ont été versés, ce qui confirme l'existence d'une demande chez les intervenants pour ce qui est du financement offert par le PATCI. Peu de données indiquaient que le PATCI chevauchait ou reproduisait les activités d'autres organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux ou non gouvernementaux dans le domaine des affaires du travail. Bien qu'il existe un risque de chevauchement pour les donateurs participant à des activités de coopération internationale, le programme a mis en œuvre des stratégies visant à atténuer ce risque, notamment la réalisation de missions d'évaluation des besoins, la participation aux rencontres des donateurs, la participation continue aux activités d'organisations internationales du travail, de même que la tenue de consultations avec les spécialistes des régions.

Ce programme est conçu pour appuyer le plan d'action du Canada en matière de commerce international en contribuant à la capacité de ses partenaires commerciaux de se conformer aux normes fondamentales du travail de sorte que les travailleurs et les

employeurs canadiens ne livrent pas concurrence dans les marchés internationaux où ces normes ne sont pas appliquées. Le PATCI vise également à promouvoir les initiatives canadiennes en matière de développement international et de droits de la personne. En aidant les partenaires commerciaux du Canada à respecter les normes fondamentales du travail, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, le PATCI fait également la promotion des valeurs canadiennes relatives aux droits de la personne.

Aide technique et activités de coopération à l'étranger (volet 1) : La conformité des partenaires commerciaux du Canada avec les normes du travail reconnues à l'échelle internationale demeure lacunaire. L'étude des documents, les informateurs clés et les spécialistes confirment que les pays partenaires ont besoin de soutien pour accroître leur capacité de s'occuper des enjeux fondamentaux liés au travail reconnus à l'échelle internationale et des normes internationales du travail. Le PATCI constitue l'unique source de financement pour aider le Canada à respecter les engagements touchant les ACT. Certains ACT précisent qu'une aide technique peut être offerte pour les besoins des activités de coopération entre le Canada et ses partenaires commerciaux.

Institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada (volet 2) : Le PATCI remplit les obligations internationales aux termes de l'ANACT à l'égard de la prestation de soutien au Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail. Il est conçu pour répondre aux besoins d'autres institutions internationales dans le domaine du travail dont le Canada est membre, telles que la Conférence interaméricaine des ministres du Travail (CIMT) de l'OEA.

Consultation, création de partenariats et activités de coopération au Canada (volet 3) : Le dialogue entre les partenaires sociaux tripartites (représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs) sur les enjeux nationaux et internationaux dans le domaine du travail constitue un facteur pouvant contribuer à l'atteinte d'un consensus sur les normes du travail. Il favorise également une représentation meilleure et plus éclairée du Canada dans le cadre de forums internationaux. La promotion du dialogue tripartite est reconnue comme étant un bon moyen de promotion des normes du travail. Le besoin de renforcer le dialogue social entre les membres de l'entente tripartite figure parmi les quatre objectifs stratégiques de l'OIT pour l'établissement de conditions de travail décentes pour tous.

Les informateurs clés étaient d'avis que Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), avec son programme du travail, était le mieux placé de tous les ministères fédéraux pour assurer l'exécution d'un programme tel que le PATCI, car il s'agit du spécialiste au niveau fédéral des questions du domaine du travail tant à l'échelle nationale qu'internationale, et le programme a déjà établi des relations avec les intervenants concernés au sein des partenaires commerciaux du Canada. Ce point de vue était également partagé par l'unique spécialiste ayant présenté son opinion sur le sujet.

Rendement

La majorité des activités financées dans le cadre du PATCI ont été réalisées comme prévu, bien que les responsables des projets financés par les subventions pour *l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger* (volet 1) aient été moins en mesure de mettre pleinement en œuvre l'ensemble de leurs activités. Ceci est attribuable en partie aux difficultés associées à la réalisation de projets au sein de pays partenaires commerciaux telles que le manque de matériel informatique au sein des ministères des pays partenaires, la longue période nécessaire à l'obtention d'un consensus entre les intervenants ou de l'approbation officielle des gouvernements partenaires, des changements apportés aux gouvernements des pays partenaires commerciaux ainsi que de l'instabilité sociale et politique. Lorsque les bénéficiaires de financement étaient des organisations internationales bien établies, telles que l'OIT, la mise en œuvre et l'avancement des activités de projet se sont vus facilités en raison de la réputation favorable de l'organisation et de son accès à d'autres ressources. Dans l'un de ces cas, une organisation bénéficiaire disposait de fonds institutionnels limités pour les coûts opérationnels, et un important pourcentage du financement de projet a été versé aux employés sous forme de salaires au détriment des activités de projet prévues.

Les activités financées ont permis de réaliser des progrès vers l'atteinte du résultat direct prévu du PATCI, soit que les pays partenaires commerciaux aient la capacité de s'attaquer aux enjeux internationaux du domaine du travail. Par exemple, à la suite d'un examen législatif, trois pays ont mis à jour et modernisé leur législation relative au travail afin de mieux refléter les principes et droits fondamentaux relatifs au travail ainsi que les conventions pertinentes de l'OIT. Dans le cadre d'un autre projet, quatre pays ont officiellement approuvé des listes de travaux dangereux pour la main-d'œuvre enfantine, et un troisième projet a permis à un pays de procéder à la réforme de ses règlements concernant son mode parallèle de règlement des conflits.

Dans certains pays partenaires, les membres du système judiciaire et les inspecteurs ou représentants du travail se sont vu offrir de la formation et des outils. Par exemple, les inspecteurs et les représentants du travail ont reçu de la formation sur les normes du travail en vigueur ainsi que sur une base de données permettant de consigner les enfants travailleurs du pays et d'en assurer le suivi, ont assisté à des ateliers sur les difficultés auxquelles font face les inspecteurs du travail pour ce qui est de la main-d'œuvre enfantine et sur les stratégies pour surmonter ces difficultés, et ont reçu une formation sur la façon d'utiliser les outils de santé et de sécurité au travail (SST) dans la réalisation de leurs fonctions d'inspection. Les outils comportaient des programmes informatiques modernisés permettant d'organiser l'information concernant les inspections, des versions mises à jour des normes du travail en vigueur et des manuels sur un cadre élargi à l'intention des inspectorats des partenaires commerciaux.

Certains projets ont favorisé l'atteinte d'un consensus tripartite, comme les listes de travaux dangereux pour les enfants ou les plans d'action visant la mise à jour des lois sur le travail qui ont été officiellement approuvées par les gouvernements partenaires de même que les représentants des travailleurs et des employeurs. D'autres projets ont entraîné la

signature d'ententes entre le gouvernement et les organisations de travailleurs ou le gouvernement et les organisations d'employeurs dans divers pays.

En général, les informateurs clés étaient d'avis que les projets financés par le PATCI avaient des résultats positifs sur la capacité des partenaires commerciaux à s'attaquer aux enjeux ciblés dans le domaine du travail. La plupart des représentants des pays partenaires commerciaux n'étaient pas satisfaits du *niveau* de changement, mais ils étaient tout de même en mesure de citer des exemples de la façon dont les projets du PATCI avaient fourni des outils utiles. Ils ont mentionné que le PATCI avait contribué à la diffusion des normes et des pratiques exemplaires en matière de SST et avait amélioré la possibilité d'échanger des idées sur les enjeux pertinents relatifs à la législation du travail. Les données compilées (lois, règlements et politiques) sont toujours accessibles en tant qu'outil de travail pour modifier et améliorer les lois locales et nationales. Le PATCI a également contribué à la mise en œuvre d'outils tels qu'un système d'inspection du travail, ce qui a été considéré comme un progrès important. Un certain nombre d'informateurs clés ont signalé qu'il était difficile d'attribuer les progrès réalisés sur le plan du renforcement des capacités directement au PATCI et qu'il était trop tôt pour mesurer les progrès puisque le programme avait commencé en 2004 et qu'il fallait du temps pour apporter des changements dans le domaine du développement international. Parallèlement, il n'a pas été possible de mesurer la contribution du programme à l'égard du règlement par les pays partenaires commerciaux des enjeux dans le domaine du travail (un résultat intermédiaire attendu). Les rapports de projet ont toutefois cité des exemples positifs de gouvernements partenaires commerciaux reconnaissant certains problèmes dans le domaine du travail et commençant à agir pour les régler.

Dans le cadre de ses subventions pour *les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada* (volet 2), le Canada s'est conformé à son obligation conventionnelle aux termes de l'ANACT de verser des subventions annuelles au Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail.

Le résultat intermédiaire attendu du volet 2 était que « les institutions internationales dans le domaine du travail remplissent leurs mandats ». Quarante-cinq pour cent des personnes interrogées étaient très (ou en grande partie) satisfaites des résultats atteints par les institutions internationales. Dix-huit pour cent étaient plus ou moins satisfaites, alors que 36 %, y compris tous les intervenants n'étant pas directement affiliés au PATCI, n'étaient pas du tout satisfaites. Les personnes interrogées ont exprimé une opinion favorable à l'égard du rendement du CIMT de l'OEA, mais étaient moins satisfaites de la façon dont le Secrétariat de l'ANACT remplissait son mandat. Des préoccupations ont été soulevées relativement à l'efficacité, au leadership et à la productivité du Secrétariat. Il convient de noter que le PATCI n'exerce aucune influence directe sur la capacité du Secrétariat de l'ANACT de remplir son mandat, car le PATCI veille seulement à ce que le Secrétariat reçoive son financement annuel après l'approbation de son plan de travail et de son budget par le Conseil ministériel de l'ANACT, dont le ministre canadien du Travail est membre.

Les contributions versées par le PATCI aux partenaires sociaux et à la société civile aux termes du volet 3 (*Consultation, création de partenariats et activités de coopération au Canada*) ont amélioré la capacité des organisations bénéficiaires d'engager un dialogue

social, plus particulièrement pour ce qui est des recherches réalisées et des réseaux établis. Les informateurs clés ont indiqué que le programme parvenait à créer des possibilités de dialogue sur les enjeux internationaux du domaine du travail au sein des groupes concernés (c.-à-d. au sein des groupes d'employeurs et au sein des groupes de travailleurs) et entre les universitaires, tout en soulignant le manque d'activités réunissant les représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs pour discuter ensemble de ces mêmes enjeux et cerner les intérêts communs à cet égard. À leur avis, il faut déployer plus d'efforts pour convaincre le gouvernement, les travailleurs et les employeurs d'examiner leurs intérêts communs.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation formative du PATCI

Des progrès ont été réalisés par le programme pour ce qui est de donner suite aux recommandations contenues dans l'évaluation formative du PATCI. Le programme a modifié la méthode de remboursement des dépenses non discrétionnaires des représentants des employeurs et des travailleurs qui assistent à la Conférence internationale du travail annuelle de l'OIT et a examiné la pertinence de l'utilisation de subventions par opposition aux contributions en tant que mécanismes de financement pour le PATCI. La Direction a révisé le cadre d'évaluation et le modèle logique du PATCI de sorte que les résultats attendus soient plus réalistes et mesurables. Il faudra entreprendre d'autres travaux pour veiller à ce que les résultats définitifs et intermédiaires puissent être atteints dans le délai prévu par le PATCI. La Direction a créé une nouvelle base de données de projet qu'elle prévoit mettre en œuvre à l'échelle de son organisation, et entend élaborer des lignes directrices relatives à son utilisation et demander aux agents de programme de l'examiner, de la mettre à jour et d'y entrer des données.

L'évaluation formative recommandait que le programme examine le processus de demande et de sélection du PATCI. Une entente administrative conclue entre RHDCC et l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a favorisé la mise sur pied du Programme international pour une administration professionnelle dans le domaine du travail (PIAPT). Aux termes de cette entente, les projets financés par le volet 1, représentant la contribution pécuniaire du Programme du travail, ont fait l'objet d'un accord conjoint entre les deux ministères, rendant inutile le recours au processus de demande et de sélection au cours de la période suivant l'évaluation formative.

Recommandations issues de l'évaluation sommative du PATCI

1) Revoir l'administration du PATCI pour améliorer la gouvernance et l'efficacité des projets. La direction du Programme devrait envisager une coopération et une coordination accrues avec des institutions nationales et internationales bien établies afin d'optimiser l'efficacité du programme.

- 2) ***Axer le financement relatif au dialogue social sur des projets qui contribuent au dialogue tripartite.*** Si le Programme du travail finance le dialogue social tripartite, il devra veiller à ce que les sommes accordées soutiennent les discussions réunissant des représentants des travailleurs, des employeurs et du gouvernement.

- 3) ***Former convenablement le personnel de RHDC et fournir des outils aux bénéficiaires dans le but d'améliorer la surveillance et la mesure du rendement.*** Il s'agit d'enseigner au personnel comment déterminer les mesures appropriées des résultats et de fournir aux bénéficiaires les outils leur permettant de rendre compte des résultats par rapport aux objectifs. Tout en reconnaissant la difficulté d'établir si les répercussions à l'échelle du pays résultent de l'exécution du programme, celui-ci devrait, dans la mesure du possible, définir une série d'indicateurs clés, universels ou propres à un pays donné, pour les pays qui bénéficient ou pourraient bénéficier des projets financés, et en assurer le suivi avec l'objectif minimal de vérifier si la situation des travailleurs s'améliore au fil du temps.

Réponse de la direction

Introduction

Les responsables du Programme accueillent favorablement l'évaluation sommative dont ils reconnaissent la valeur pour l'élaboration des politiques de programmes. La réponse de la direction constitue l'occasion de donner suite aux recommandations de l'évaluation en faisant état des améliorations déjà apportées et en proposant les plans de mesures à venir.

Le Programme du travail souligne également que les principales constatations et conclusions de l'évaluation montrent que le PATCI est en voie d'atteindre bon nombre de ses objectifs :

1. Les objectifs du PATCI s'harmonisent bien avec les priorités du gouvernement du Canada et sont conformes au rôle et aux responsabilités du gouvernement fédéral.
2. Le PATCI répond à un besoin démontré et toujours présent des pays partenaires commerciaux et des Canadiens, car il demeure des lacunes dans la conformité des pays partenaires commerciaux avec les normes du travail reconnues à l'échelle internationale, et ces pays ont besoin de soutien pour accroître leur capacité de s'occuper des enjeux fondamentaux dans le domaine du travail reconnus à l'échelle internationale et des normes internationales du travail. Le PATCI permet également au Canada de respecter ses obligations conventionnelles internationales et de répondre aux besoins des autres organisations internationales du travail dont il est membre.
3. Le PATCI complète les programmes et les initiatives parrainés par d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada, comme l'ACDI. Le PATCI constitue l'unique source de financement pour aider le Canada à respecter ses obligations relatives aux ACT.
4. Le PATCI a permis :
 - de soutenir la capacité des partenaires commerciaux de s'occuper des enjeux internationaux dans le domaine du travail pour ce qui est de mettre à jour et de moderniser la législation du travail et de procéder à la réforme des règlements touchant le travail; de fournir des outils ou de donner de la formation aux responsables du système judiciaire, aux responsables syndicaux et aux inspecteurs au sein des pays partenaires; de parvenir à un consensus tripartite entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs relativement aux enjeux tels que les listes de travaux dangereux pour la main-d'œuvre infantine;
 - de respecter les obligations conventionnelles internationales du Canada aux termes de l'ANACT à l'égard de la prestation de soutien au Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail;

- d'accroître la capacité des organisations bénéficiaires au Canada d'engager un dialogue social (par la réalisation de recherche et l'établissement de réseaux), ainsi que de créer des possibilités de dialogue sur les enjeux internationaux dans le domaine du travail au sein des divers groupes concernés.

Recommandations

1) Revoir l'administration du PATCI pour améliorer la gouvernance et l'efficacité des projets. La direction du Programme devrait envisager une coopération et une coordination accrues avec des institutions nationales et internationales bien établies afin d'optimiser l'efficacité du programme.

Le Programme du travail accepte cette recommandation et mènera, pour chaque pays, des analyses des politiques et des stratégies adoptées et mises en œuvre par les principales organisations nationales et internationales afin d'optimiser la portée de sa propre programmation grâce à une coopération et une coordination accrues avec des organisations reconnues, crédibles et efficaces.

Pour faire en sorte que les organisations bénéficiaires disposent d'une capacité suffisante, le Programme du travail a pris des mesures visant à optimiser l'efficacité de l'administration du PATCI. La direction du programme a renforcé son processus de sélection des projets en mettant en place un nouvel exercice obligatoire de diligence raisonnable qui vise à obtenir la corroboration, par d'autres intervenants, du rendement du bénéficiaire proposé, tant sur le plan administratif que financier, de même que de l'atteinte des résultats de manière efficace.

Mesures prévues :

Pour ce qui est des autres activités visant à renforcer la gouvernance et l'efficacité des projets :

- La Direction des affaires internationales et intergouvernementales du travail (DAIT) harmonisera l'administration du PATCI avec les pratiques et les principes à l'échelle du portefeuille (s'il y a lieu) découlant des travaux en cours visant à moderniser l'administration des subventions et des contributions à l'échelle du portefeuille de RHDCC.
- En outre, le Programme du travail envisage la mise en place d'un nouvel ensemble de modalités intégrées pour les besoins de ses programmes de subventions et de contributions et la centralisation des fonctions administratives pour tous les programmes de subventions et de contributions du Programme, ce qui devrait permettre une plus grande efficacité et cohérence dans leur politique et administration.

2) Axer le financement relatif au dialogue social sur des projets qui contribuent au dialogue tripartite. Si le Programme du travail finance le dialogue social tripartite, il devra veiller à ce que les sommes accordées soutiennent les discussions réunissant des représentants des travailleurs, des employeurs et du gouvernement.

Le Programme du travail accepte cette recommandation.

Si le Programme du travail finance des discussions tripartites (c.-à-d. employeurs, employés et gouvernement), il s'agira essentiellement de discussions qui contribuent à l'examen des aspects de la mondialisation relatifs au travail, respectant ainsi l'engagement du Canada à l'égard des efforts internationaux déployés à l'appui du dialogue social. Le dialogue social est essentiel à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques efficaces et permet d'encourager l'appui du public à l'égard des programmes d'action du Canada en matière de commerce international et de travail.

3) Former convenablement le personnel de RHDC et fournir des outils aux bénéficiaires dans le but d'améliorer la surveillance et la mesure du rendement. Il s'agit d'enseigner au personnel comment déterminer les mesures appropriées des résultats et de fournir aux bénéficiaires les outils leur permettant de rendre compte des résultats par rapport aux objectifs. Tout en reconnaissant la difficulté d'établir si les répercussions à l'échelle du pays résultent de l'exécution du programme, celui-ci devrait, dans la mesure du possible, définir une série d'indicateurs clés, universels ou propres à un pays donné, pour les pays qui bénéficient ou pourraient bénéficier des projets financés, et en assurer le suivi avec l'objectif minimal de vérifier si la situation des travailleurs s'améliore au fil du temps.

Le Programme du travail accepte cette recommandation et la DAIIT cherchera des possibilités de formation destinées aux agents des subventions et des contributions du Programme du travail dans le contexte de la stratégie de formation pour l'ensemble du portefeuille en cours d'élaboration, dont la mise en œuvre est prévue au printemps 2011.

Mesures prévues :

- Le Programme du travail participe aux activités de divers comités et groupes de travail mis sur pied par le centre d'expertise du portefeuille en vue de l'élaboration de la stratégie de formation pour l'ensemble du portefeuille. Une liste des employés et des gestionnaires du programme devant suivre une formation sur les subventions et les contributions a été dressée, et les principaux spécialistes suivront cette formation lors de sa mise en œuvre à l'échelle du Ministère. La DAIIT fera également en sorte que le personnel du programme reçoive une formation spécifique, relative à la détermination, la mesure, le suivi et la production de rapport sur le rendement. Le premier d'une série d'ateliers sur le sujet est prévue pour mars ou avril 2011.
- La stratégie de mesure du rendement mise à jour sera communiquée systématiquement aux bénéficiaires. Les agents du PATCI communiqueront avec les bénéficiaires pour établir des mesures des résultats qui permettront au programme de rendre compte des résultats par rapport aux objectifs de manière participative et conformément à la Directive sur les paiements de transfert.
- Le Programme du travail définira des indicateurs qualitatifs et quantitatifs normalisés qui serviront à mesurer les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats à l'échelle des pays bénéficiaires.

1. Introduction

Le présent rapport contient les constatations, les conclusions et les recommandations de l'évaluation sommative du Programme des affaires du travail liées au commerce international (PATCI), qui s'est déroulée de juin 2009 à mars 2010. Il se divise en cinq parties. L'introduction donne un aperçu du PATCI, de la portée du programme et de la stratégie d'évaluation. La deuxième partie énonce la méthodologie d'évaluation, y compris ses limites. La troisième partie présente les résultats de l'évaluation en fonction des enjeux et des questions. Les quatrième et cinquième parties énoncent respectivement les principales conclusions et recommandations.

1.1 Aperçu du Programme des affaires du travail liées au commerce international

Le PATCI constitue un mécanisme permettant au gouvernement du Canada de respecter ses engagements de traiter des dimensions du travail relatives au commerce international et à l'intégration économique. Il relève de la Direction des affaires internationales et intergouvernementales du travail (DAIIT) du Programme du travail de RHDC.

Le PATCI vise à promouvoir la bonne gouvernance, la règle de droit, le respect des normes internationales du travail¹, une répartition plus équitable des retombées de la mondialisation et la participation aux efforts internationaux visant à faire respecter davantage les droits des travailleurs. Il est également conçu pour promouvoir le dialogue social. Le dialogue social comprend la négociation, la consultation et l'échange d'informations sur les questions relatives au travail liées au commerce international, entre les représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs².

Le programme compte trois volets de financement : subventions pour *l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger*; subventions pour *les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada*; contributions pour *la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada*. Les deux premiers volets soutiennent le modèle de l'ACT qui constitue l'approche du Canada à l'égard du commerce et du travail. Aux termes de cette approche, le Canada signe des ACT avec ses partenaires commerciaux qui visent à améliorer les conditions de travail et le niveau de vie des pays signataires, de même qu'à appuyer et à protéger les droits fondamentaux des travailleurs. Ces accords sont parallèles aux accords de libre-échange.

¹ Les normes internationales du travail sont des normes minimales convenues par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. Elles sont élaborées et supervisées par l'OIT, un organisme spécialisé des Nations Unies qui compte 183 pays membres ainsi que des représentants des travailleurs et des employeurs. Les droits et principes du travail reconnus à l'échelle internationale que renferme la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail figurent dans les ACT que le Canada négocie avec ses partenaires de libre-échange.

² « Aperçu du programme de subventions et de contributions du Programme des affaires du travail liées au commerce international » (2009). www.rhdcc.gc.ca. Consulté le 11 juin 2010 (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/pt/ait/apercu.shtml>).

(Volet 1) Subventions pour *l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger*

Ce volet de subventions verse des fonds aux organisations internationales et nationales pour les besoins de projets qui traitent des dimensions relatives au travail de la mondialisation. Plus particulièrement, il appuie :

- la capacité des gouvernements partenaires d'assumer leurs obligations en vertu des ACT;
- les activités de coopération à l'étranger, c'est-à-dire des activités faisant l'objet d'un consensus entre le Canada et le pays partenaire, généralement dans le cadre des ACT, mais aussi à l'extérieur de ce cadre;
- les autres engagements internationaux du Canada visant à donner suite à la dimension sociale de la mondialisation, y compris toute mesure ayant fait l'objet d'un consensus mondial ou régional à l'OIT ou dans d'autres institutions internationales.

Cette subvention appuie l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger ayant pour but de faciliter la coopération dans le domaine du travail avec les partenaires des ACT et d'améliorer la capacité de ces pays partenaires d'appliquer leur législation du travail.

Les fonds disponibles dans ce volet s'élèvent à 900 000 \$ par année³.

(Volet 2) Subventions pour *les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada*

Cette subvention est surtout destinée à financer la participation du Canada aux principaux forums hémisphériques et internationaux du travail, plus particulièrement le Secrétariat de la Commission nord-américaine de coopération dans le domaine du travail, créé en vertu de l'ANACT. Le Secrétariat soutient le Conseil ministériel de la Commission de l'ANACT et se consacre à la promotion des droits dans le domaine du travail et des normes du travail en tant que partie intégrante du développement des relations commerciales. Le Canada est contraint par traité de financer le Secrétariat trinational de l'ANACT, et cette subvention constitue le mécanisme de transfert du paiement annuel. Afin de recevoir les fonds, le Secrétariat présente un plan de travail et un budget annuels au Conseil ministériel de l'ANACT (les ministres du Travail du Canada, du Mexique et des États-Unis). Ce plan de travail constitue sa demande de subvention. D'autres organisations, telles que l'OIT et l'OEA, ont également reçu du financement dans le cadre de ce volet et y sont admissibles.

Les fonds disponibles dans ce volet s'élèvent à 1 000 000 \$ par année⁴.

(Volet 3) Contributions pour *la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada*

Ce volet de contributions du PATCI prévoit l'allocation de fonds pour les besoins d'activités qui visent à donner suite aux dimensions relatives au travail de la mondialisation par les moyens suivants :

³ Modalités, PATCI, Subventions pour l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger.

⁴ Modalités, PATCI, Subventions pour les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada.

- Faciliter le dialogue et la réalisation de consensus sur cette question entre les organisations d'employeurs et de travailleurs et le gouvernement, au Canada afin d'accroître la contribution à la politique internationale du gouvernement du Canada, ainsi que le soutien à cet égard.
- Appuyer les activités de coopération qui se tiendront au Canada.

Les fonds disponibles dans ce volet s'élèvent à 300 000 \$ par année⁵.

Au départ, le PATCI a été approuvé pour une période de 5 ans en 2004 et a par la suite été prolongé jusqu'à la fin de 2009-2010. Sa durée a de nouveau été prolongée d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2011. Le budget du programme s'élevait à 2,2 millions de dollars par année au cours de la période de 2004-2005 à 2009-2010. Le financement du volet 3 a été supprimé du budget de 2010 et le budget du programme a été réduit pour se fixer à 1,9 million de dollars en 2010-2011.

Le budget alloué au PATCI par volet figure dans le tableau 1.

Tableau 1							
Budget alloué au PATCI par volet (les montants sont indiqués en milliers de dollars)							
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Volet 1	900 \$	900 \$	900 \$	900 \$	900 \$	900 \$	900 \$
Volet 2 ⁶	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Volet 3	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	0 \$
Total	2 200 \$	2 200 \$	2 200 \$	2 200 \$	2 200 \$	2 200 \$	1 900 \$

Une liste des projets financés au cours de la période de 2004-2005 à 2009-2010 comportant le nom du projet, la période de financement, le bénéficiaire de financement et les objectifs du projet se trouve à l'annexe A.

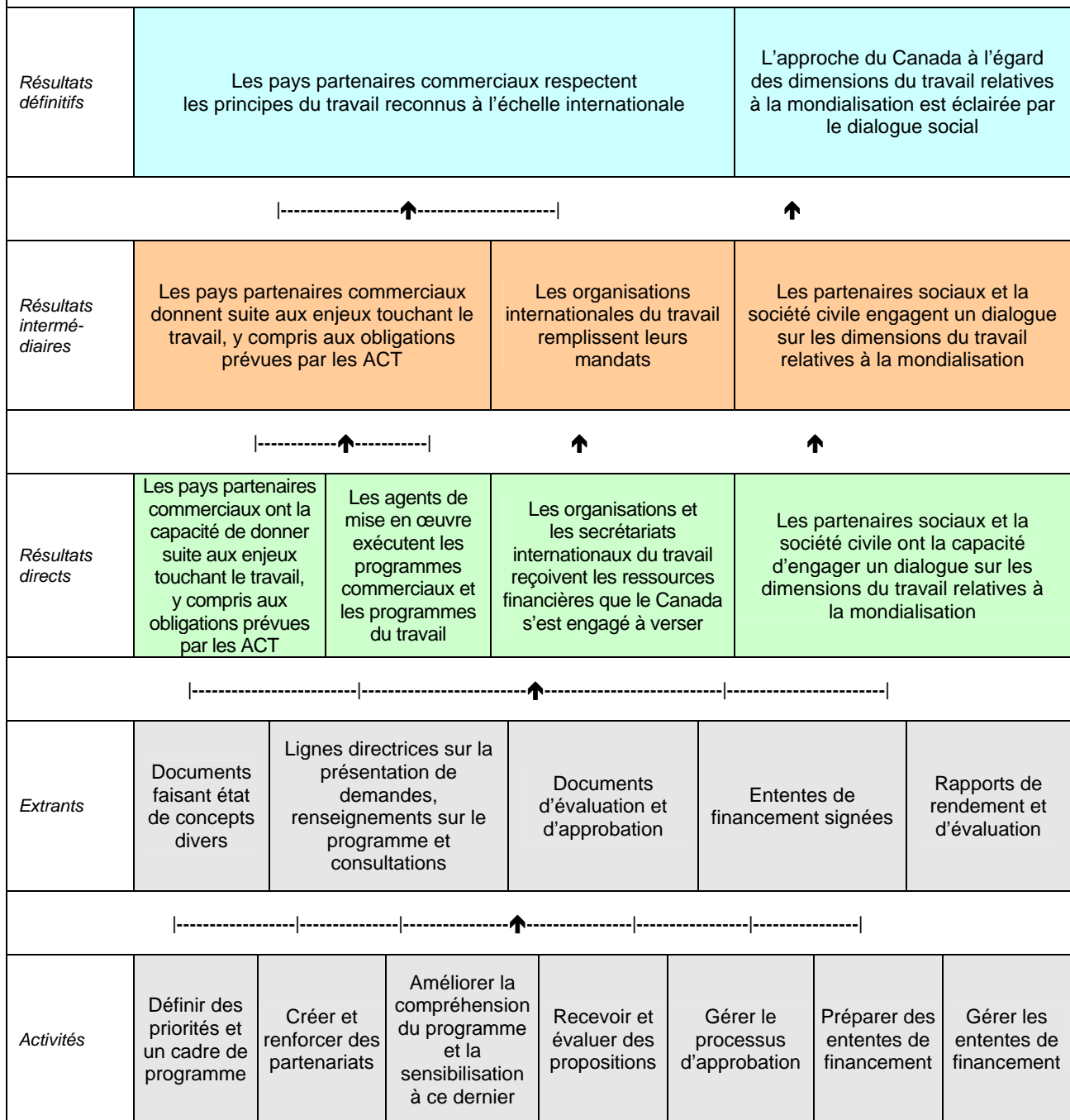
1.2 Portée du Programme

La portée du PATCI comporte trois volets. Premièrement, le programme verse le financement annuel obligatoire du Canada au Secrétariat de l'ANACT qui consiste en un montant équivalent à celui versé par les États-Unis et le Mexique (volet 2). Les deux autres volets du programme visent à financer des projets qui aident les pays partenaires avec qui le Canada signe des accords de libre-échange, ou ceux avec qui le Canada établit des relations de coopération relativement aux enjeux touchant le travail, à renforcer leur capacité dans les domaines liés au travail (volet 1) et à promouvoir le dialogue entre le gouvernement et les partenaires sociaux au Canada sur les questions internationales dans le domaine du travail (volet 3). La théorie du programme est illustrée dans le modèle logique du PATCI (figure 1).

⁵ Modalités, PATCI, Contributions pour la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada.

⁶ Le budget prévu du volet 2 est de 1 000 000 \$ et il tient compte des fluctuations du taux de change, la subvention au Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail étant libellée en dollars américains et actuellement fixée à 700 000 \$US.

Figure 1
Modèle logique
Programme des affaires du travail liées au commerce international
 Le 10 novembre 2008



1.3 Stratégie d'évaluation

La stratégie de l'évaluation sommative du PATCI a été élaborée en tenant compte des deux facteurs clés suivants :

1. Une évaluation formative du PATCI, réalisée en 2007, mettait l'accent sur la conception et l'exécution du programme ainsi que sur les premiers résultats.
2. L'envergure de l'évaluation devrait correspondre à celle du programme pour garantir l'utilisation efficace des ressources d'évaluation.

Conformément à la Politique sur l'évaluation et à la Directive sur la fonction d'évaluation de 2009 du Conseil du Trésor du Canada, les objectifs de la présente évaluation sommative consistaient à déterminer la pertinence de maintenir le PATCI et son rendement sur le plan de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie. La Directive sur la fonction d'évaluation précise que l'efficacité d'un programme devrait être déterminée en fonction des progrès réalisés vers l'atteinte des résultats immédiats (ou directs), intermédiaires et définitifs. Dans le cadre de l'évaluation sommative du PATCI, on a pris la décision d'étudier uniquement les résultats directs et, dans la mesure du possible, les résultats intermédiaires. Étant donné la période relativement courte depuis la mise en œuvre du PATCI et l'envergure des ressources lui étant affectées, l'atteinte des résultats définitifs a été exclue de la portée de la présente évaluation, car on ne s'attendait pas à ce que ces résultats aient été atteints au moment de l'évaluation. Aussi, comme c'est généralement le cas lorsqu'une évaluation formative a été réalisée auparavant, la présente évaluation comprenait un examen des mesures prises à l'égard des recommandations contenues dans l'évaluation formative.

L'évaluation de la pertinence du programme englobait trois enjeux :

- Enjeu 1 : Nécessité de maintenir le programme.
- Enjeu 2 : Harmonisation du programme avec les priorités du gouvernement.
- Enjeu 3 : Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral.

L'évaluation du rendement du programme visait deux enjeux :

- Enjeu 4 : Progrès réalisés dans l'atteinte des résultats attendus (plus particulièrement les résultats directs, et dans la mesure du possible, les résultats intermédiaires).
- Enjeu 5 : Démonstration de l'efficience et de l'économie.

L'évaluation de suivi visait à examiner l'enjeu suivant :

- Enjeu 6 : Progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action découlant des recommandations de l'évaluation formative.

2. Méthodologie

2.1 Considérations méthodologiques générales

L'évaluation visait à déterminer si les projets financés par le PATCI contribuaient à l'atteinte des résultats directs et, dans la mesure du possible, intermédiaires du programme. L'évaluation n'a pas tenté de mesurer ce qui se serait produit si l'intervention n'avait pas eu lieu ni d'attribuer de répercussions au PATCI. On a également envisagé de recueillir des données à partir de la proposition antagoniste (c.-à-d. des données sur les pays partenaires commerciaux comparables n'ayant pas été exposés au programme). Cependant, en raison de nombreux facteurs externes pouvant exercer une influence sur les résultats attendus du programme, comme la volonté politique des gouvernements partenaires commerciaux, la force et la liberté de leurs mouvements ouvriers, leur niveau de développement économique et d'autres facteurs, il aurait été difficile de trouver des pays comparables pour contrôler ces variables. Cette analyse aurait aussi nécessité la collecte exhaustive de données tant sur les pays visés par l'intervention que sur les pays comparables, ce qui aurait nécessité des ressources plus importantes que celles affectées à la présente évaluation. Par conséquent, les données sur la proposition antagoniste n'ont pas été recueillies, et l'évaluation n'a pas mesuré l'atteinte par le programme de ses résultats attendus, mais a plutôt mis l'accent sur les progrès réalisés par le PATCI en vue de l'atteinte des résultats.

Puisque le PATCI comporte trois volets, ayant tous des caractéristiques uniques, les conclusions liées à certaines des questions d'évaluation concernant la pertinence du programme et l'atteinte des résultats attendus peuvent diverger d'un volet à l'autre. Certaines questions et certains indicateurs s'appliquent à un seul volet et non aux autres.

Afin de mieux comprendre le besoin d'aide technique des partenaires commerciaux, nous avons recueilli des renseignements au moyen de documents ainsi que d'entrevues menées auprès d'informateurs clés et de spécialistes afin d'examiner les lacunes relatives à la conformité des pays partenaires avec les normes du travail reconnues à l'échelle internationale et les obligations prévues par les ACT. L'envergure de l'effort nécessaire à l'étude d'une liste détaillée des enjeux touchant le travail au sein de l'ensemble des pays partenaires commerciaux des Amériques, où la majorité des projets financés par le PATCI se sont déroulés, dépassait la portée de la présente évaluation. Par conséquent, deux enjeux touchant les normes du travail, soit la liberté syndicale et la SST, ont été sélectionnés. La liberté syndicale a été choisie, car elle est reconnue à l'échelle internationale comme principe et droit fondamental au travail que tous les membres de l'OIT sont tenus de respecter, de promouvoir et d'appliquer. La SST a été choisie, car des conditions de travail saines et sécuritaires sont essentielles au concept du travail décent qui a été mis au point par l'OIT. Environ la moitié de l'ensemble des conventions et des recommandations de l'OIT sont consacrées à des questions relatives à la SST⁷. Six pays partenaires des

⁷ Organisation internationale du Travail. Plan d'action (2010-2016) pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail (convention n° 155, son protocole de 2002 et convention n° 187). Genève : Bureau international du Travail, 2010.

Amériques ont été visés par cette analyse : le Costa Rica, le Chili, le Pérou, le Guatemala, le Suriname et le Guyana⁸.

2.2 Collecte et analyse des données

La méthode de collecte de données employée dans le cadre de la présente évaluation s'appuie sur diverses méthodes qualitatives et quantitatives. Le recours à différentes méthodes a permis aux évaluateurs de recueillir des renseignements de diverses natures pour traiter les indicateurs et les questions d'évaluation indiqués dans la matrice des enjeux et des questions d'évaluation. Dans la plupart des cas, plus d'une méthode de collecte de données, ou source de données, était associée à chacune des questions d'évaluation. Les méthodes de collecte de données suivantes ont été employées :

1. Revue documentaire;
2. Examen des dossiers et des données administratives;
3. Entrevues auprès d'informateurs clés;
4. Entrevues auprès de spécialistes.

Revue documentaire. Dans le cadre de la revue documentaire, plus d'une centaine de documents ont été analysés, notamment la documentation gouvernementale (p. ex. les modalités du programme, le Rapport au Parlement sur l'aide au développement officielle du gouvernement du Canada, le plan de mise en œuvre du PATCI découlant des recommandations à mi-parcours); les documents liés aux ACT; les rapports de l'OIT relatifs aux pays partenaires commerciaux; les sites Web des bénéficiaires de financement et d'autres organisations pertinentes; les rapports de recherche, et les documents universitaires. Le choix des documents repose sur une recherche de la littérature pertinente ainsi que sur les propositions des responsables ministériels et des informateurs clés interrogés. La revue documentaire a fourni des renseignements sur la pertinence du PATCI, son rendement et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises en réponse aux recommandations de l'évaluation formative. Une structure de codage a été employée pour organiser les données recueillies et permettre la comparaison des documents.

Dossiers administratifs. La base de données des projets du PATCI, qui a été créée à l'aide de Microsoft Excel, a été analysée dans le cadre de l'examen des dossiers et des données administratives. Elle contient des renseignements au sujet de chacun des projets, dont la date de début et de fin, le bénéficiaire de financement, le pays où se trouve le bénéficiaire, l'information financière, les activités de projet, les éléments livrables, les extrants et un tableau de concordance entre les résultats de projet et les résultats directs et intermédiaires du PATCI. Les données sont à la fois de nature quantitative et qualitative. La base de données contient des enregistrements pour 34 projets financés par le PATCI depuis ses débuts. Trois projets figurant dans la base de données étaient toujours en cours

⁸ Le Costa Rica, le Chili et le Pérou ont été choisis, car ils ont signé des ACT avec le Canada. Le Costa Rica et le Chili ont également participé à des projets financés par le PATCI. Les trois autres pays ont été choisis au hasard parmi les pays n'ayant conclu aucun ACT avec le Canada, mais qui ont réalisé des projets financés par le PATCI.

au moment de la phase de travail sur le terrain de l'évaluation; leurs résultats n'étaient pas encore disponibles.

Les documents électroniques et les dossiers physiques liés aux projets ont également été examinés. Il s'agissait principalement d'accords de subventions et de contributions et de rapports d'évaluation des projets. Les activités financières du PATCI, depuis les débuts du programme jusqu'au 6 janvier 2010, ont été examinés au regard des indicateurs et des questions d'évaluation concernant la nécessité, l'efficacité, l'efficience et l'économie du programme.

Entrevues auprès d'informateurs clés. Quarante entrevues ont été menées auprès des informateurs clés, qui formaient six groupes distincts. Ces groupes représentaient les diverses parties participant au programme ou qui risquaient d'être touchées par ce dernier.

- (1) Direction et personnel du PATCI, ainsi que d'autres représentants de la DAIIT (sept entrevues)
- (2) Représentants d'organisations financées dans le cadre du volet 1 (six entrevues)
- (3) Représentants d'organisations financées dans le cadre du volet 2 et du volet 3 (sept entrevues)
- (4) Représentants d'autres ministères et organismes fédéraux tels que l'ACDI, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), le personnel des ambassades et missions du Canada dans les pays pertinents (huit entrevues)
- (5) Représentants des pays partenaires où des projets du PATCI ont été dirigés (sept entrevues)
- (6) Intervenants du domaine des affaires du travail à l'échelle nationale et internationale n'étant pas directement affiliés au PATCI (cinq entrevues)

Le questionnaire d'entrevue comprenait à la fois des questions ouvertes et fermées relatives à la pertinence et au rendement du programme. Pour ce qui est des questions fermées, les personnes interrogées devaient répondre en s'appuyant sur une échelle ordinale en quatre points, comme la suivante :

- 1- « Pas du tout satisfait » ou « échec »
- 2- « Plutôt satisfait » ou « légèrement réussi »
- 3- « Généralement satisfait » ou « généralement réussi »
- 4- « Très satisfait » ou « très réussi »

Les employés et les gestionnaires du PATCI ont également été interrogés au sujet des progrès réalisés pour ce qui est de donner suite aux recommandations contenues dans l'évaluation formative. Les informateurs clés ont été choisis en fonction de leur participation aux projets ou aux activités du PATCI ou de leurs connaissances en la matière. Les entrevues ont été réalisées en anglais, en français ou en espagnol, selon la préférence de la personne interrogée.

Entrevues auprès de spécialistes. Trois spécialistes, tous des universitaires canadiens, ont été interrogés en vue de comprendre le contexte du travail et du commerce international au sein duquel les activités du PATCI se sont déroulées, la pertinence du programme et, le cas échéant, son rendement. Les spécialistes ont été choisis en fonction de leur expertise dans le domaine des enjeux internationaux touchant le travail et le commerce, du droit du travail, des normes fondamentales du travail ou des enjeux relatifs au travail dans les Amériques.

Les résultats des nombreuses sources de données ont par la suite été triangulés pour appuyer les conclusions et les recommandations. La triangulation a été effectuée à l'aide d'une *matrice des résultats d'évaluation* qui résumait les résultats des diverses méthodes de collecte de données employées pour chacune des questions. Cette approche a permis la contre-vérification et la validation des données d'une source par rapport aux données tirées des autres sources.

Pour interpréter les données qualitatives, comme celles découlant des entrevues auprès des informateurs clés, les évaluateurs ont utilisé l'échelle suivante :

« Tous/presque tous »	Points de vue et opinions de 90 % et plus du groupe
« La grande majorité »	Points de vue et opinions de 75 % à moins de 90 % du groupe
« La majorité/la plupart »	Points de vue et opinions de 51 % à moins de 75 %
« La moitié »	Points de vue et opinions de 50 %
« Certains »	Points de vue et opinions de 25 % à 49 %
« Quelques-uns »	Points de vue et opinions d'au moins deux informateurs clés, mais de moins de 25 %

2.3 Contraintes méthodologiques

Un peu plus du tiers (38 %) des informateurs clés interrogés étaient des fonctionnaires fédéraux. Les bénéficiaires de financement de chacun des volets représentaient 32 % des personnes interrogées, et 30 % étaient des intervenants externes (c.-à-d. des représentants de pays partenaires où des projets ont été dirigés dans le cadre du PATCI et des intervenants non affiliés au Programme). Le taux de participation de certains groupes était inférieur aux attentes. Tous les employés et représentants du PATCI de la DAIIT qui avaient été invités à participer l'ont fait, mais la participation des autres groupes se situait entre 57 % et 37 %. Le taux de réponse le moins élevé a été celui des représentants des pays partenaires, dont les représentants des ministères du Travail, des organisations d'employeurs et des organisations d'employés, où des projets ont été dirigés dans le cadre du PATCI. Par conséquent, les points de vue de l'éventail complet des pays partenaires commerciaux visés par les projets financés par le PATCI et ses intervenants n'étaient pas représentés. Le manque de disponibilité de certains informateurs clés pendant la période de collecte des données constitue l'une des difficultés que nous avons eues à obtenir plus d'entrevues. Nous avons accordé une attention particulière à l'éventail des réponses en guise de stratégie pour obtenir les divers points de vue des informateurs clés interrogés. Le rapport reflète donc les différentes opinions.

3. Constatations

3.1 Pertinence

Les données probantes révèlent que le PATCI demeure pertinent et qu'il répond à une réelle demande pour un tel financement chez les intervenants. L'examen des documents, les informateurs clés et les entrevues de spécialistes confirment la nécessité du programme, puisqu'il existe toujours des lacunes au sein des pays partenaires commerciaux en ce qui a trait au respect des normes internationales du travail, et que la capacité de ces pays à régler ces lacunes adéquatement est souvent insuffisante. Le financement offert par le PATCI soutient directement le renforcement des capacités au sein des partenaires commerciaux. Ce programme est conçu de manière à faciliter les activités du gouvernement fédéral dans le domaine du commerce et du développement international ainsi que des droits de la personne. Il a aussi pour objectif de promouvoir les valeurs canadiennes, tant dans les Amériques que dans le reste du monde.

Le PATCI permet au Canada de respecter ses obligations en matière de financement contractées en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT) de même que ses obligations internationales découlant d'accords bilatéraux de coopération dans le domaine du travail et de sa participation à diverses tribunes sur ce sujet, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Conférence interaméricaine des ministres du Travail (CIMT).

3.1.1 Nécessité du maintien du Programme

Existe-t-il un besoin manifeste pour ce Programme?

Le Programme a dépensé plus de 95 % des fonds disponibles, et ce, pour la plupart des exercices pendant lesquels il a été offert (voir le tableau 2). Cette tendance indique qu'il existe une demande chez les intervenants pour ce type de financement.

Tableau 2			
Budget et dépenses du PATCI, par exercice - 2005 à 2010			
Exercice	Budget (dollars)	Dépenses (dollars)	Pourcentage du budget alloué dépensé (%)
2005-2006	2 200 000	2 105 732	95,7
2006-2007	2 200 000	2 196 537	99,8
2007-2008	2 200 000	2 169 010	98,6
2008-2009	2 200 000	2 068 090	94,0
2009-2010*	2 175 000	1 873 142	(total partiel) 86,1
2005-2009 Moyenne			97,0

* Information recueillie le 5 janvier 2010.

Les données probantes témoignent aussi de la nécessité de continuer d'aider les pays partenaires à régler des questions de portée internationale liées au travail. Les six pays à l'étude (Costa Rica, Chili, Pérou, Guatemala, Guyana et Suriname) ont ratifié des conventions

de l'OIT relatives à la liberté syndicale, à savoir la convention 87 (Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) et la convention 98 (Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949). Ils ont en outre participé à des programmes relatifs à la SST. Les informateurs clés notent également que le niveau de conformité de ces pays aux normes du travail internationales est variable⁹.

La majorité des personnes interviewées ayant formulé des commentaires à l'égard de la liberté syndicale estiment qu'il existe des lacunes importantes sur le plan du respect des normes du travail internationales au Guatemala, au Guyana, au Pérou et au Suriname. Au Chili, les lacunes sont légères, et elles sont pratiquement inexistantes au Costa Rica. Tous les informateurs clés signalent l'existence de lacunes considérables en ce qui a trait aux normes de santé et de sécurité au travail au Guatemala, au Guyana, au Pérou et au Suriname, tandis que le Chili et le Costa Rica sont tous deux considérés comme respectant en grande partie les normes internationales à ce chapitre. Un spécialiste a commenté ces lacunes : il corrobore les réponses fournies par d'autres informateurs clés en affirmant que, pour ce qui est de la liberté syndicale et de la SST, le Chili chemine dans la bonne direction, le Costa Rica continue de bien faire et le Pérou fait des progrès. À l'inverse, c'est au Guatemala que les lacunes sont les plus marquées.

Un rapport de l'OIT mentionne qu'il est difficile d'évaluer l'application de ses conventions de base au sein des États. Les chercheurs doivent non seulement considérer le cadre législatif d'un État, mais aussi la mise en œuvre pratique des lois et de leurs conséquences. Bien que l'élaboration d'indicateurs visant à mesurer ces conséquences soit de plus en plus populaire, il est souvent difficile de recueillir les données nécessaires. L'évaluation sommative du PATCI a recours à la revue documentaire, aux informateurs clés et aux entrevues de spécialistes pour recueillir des renseignements et des opinions au sujet du respect, par les pays partenaires commerciaux, des normes internationales du travail. Il est important de noter que la définition d'une lacune en matière de respect des normes internationales de base relatives au travail n'est pas claire, et qu'elle peut varier selon les interprétations.

Les spécialistes sont d'accord avec la théorie sous-jacente du PATCI selon laquelle, si les pays partenaires commerciaux disposent des capacités nécessaires pour régler les questions liées au travail, dont les obligations de l'ACT, ils finiront éventuellement par respecter les principes reconnus à l'échelle internationale en matière de travail. Un spécialiste affirme que le manque de capacité, ou plus exactement de processus fonctionnels, d'administrations légitimes et de ressources en quantité suffisante pour cibler et résoudre les problèmes, constitue le principal problème qui empêche ces pays d'adhérer à ces principes. Tous les spécialistes conviennent qu'il faut aider les pays partenaires commerciaux à renforcer leurs capacités à s'occuper des questions de base touchant le travail, et que par conséquent, il faut continuer à financer l'aide technique qui leur est apportée. Mais ils ajoutent du même souffle que, pour que les capacités soient bel et bien dirigées vers le règlement des questions relatives au travail, les États doivent également avoir la volonté politique d'agir en ce sens.

⁹ Un spécialiste indique que certains voient la conformité comme étant le respect de principes de base, tandis que d'autres jugent plutôt qu'il faut obéir à des règles détaillées, aux lois et à la jurisprudence des différents comités de l'OIT.

L'obligation du Canada, dans le cadre d'un traité, de financer le Secrétariat de la Commission nord-américaine de coopération dans le domaine du travail, en vertu de l'ANACT, est toujours en vigueur. Donc, la subvention accordée dans le cadre du volet 2 : *Subventions pour les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada* demeure nécessaire.

En ce qui a trait au volet 3 *Contributions pour la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada*, une grande majorité des informateurs clés expriment leur appui à un dialogue social sur les questions nationales et internationales liées au travail et auxquelles s'intéresse le Programme. Ils insistent sur le fait que le dialogue social est important pour parvenir à un consensus et améliorer la cohésion au sein des intervenants canadiens du milieu du travail (travailleurs, employeurs, gouvernements fédéral et provinciaux), et qu'un tel accord est nécessaire pour administrer les normes du travail.

La promotion d'un dialogue tripartite tel qu'évoqué dans le troisième volet du PATCI est considérée comme une pratique appropriée pour favoriser l'adoption des normes du travail. Par exemple, l'OIT, de par sa structure tripartite unique, fait des travailleurs, des employeurs et des gouvernements des partenaires égaux dans l'élaboration de ses politiques et programmes. La nécessité d'améliorer le dialogue social entre les trois parties constitue l'un des quatre objectifs stratégiques de l'OIT dans sa quête de conditions de travail décentes pour tous¹⁰. Le renforcement des capacités et des connaissances techniques au sein des organismes de travailleurs et d'employeurs est perçu comme un préalable important à leur participation au dialogue social¹¹. Cette conclusion appuie la théorie du Programme pour le volet 3, qui vise le financement de projets améliorant les capacités des intervenants du milieu du travail, leur permettant ainsi de mieux participer au dialogue social.

3.1.2 Harmonisation aux priorités gouvernementales

Les buts et les objectifs du PATCI s'harmonisent-ils à ceux de RHDCC et au mandat, priorités et résultats stratégiques du gouvernement du Canada?

Le Programme s'harmonise bien aux priorités du gouvernement. Le PATCI représente une application de l'engagement pris lors du discours du Trône du 16 octobre 2007 de « renforcer la place du Canada sur la scène internationale ». Il s'harmonise au résultat stratégique de RHDCC « Des milieux de travail équitables, sûrs et productifs ainsi que des relations de travail concertées », et s'inscrit dans le mandat du Programme du travail, qui consiste notamment à représenter le Canada au sein d'organismes internationaux qui s'occupent des enjeux du travail, et à négocier des accords de coopération dans le domaine du travail et des cadres coopératifs avec ses partenaires du libre-échange et ses nouveaux partenaires économiques. Le PATCI a financé des activités au sein de pays partenaires. En voici quelques exemples : analyse comparative de législation, systèmes de

¹⁰ Bureau international du travail, L'OIT : ses origines, son fonctionnement, son action, Genève, Bureau international du travail, 2004.

¹¹ « Le tripartisme » (1996-2010) <http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>, tiré de <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/who-we-are/tripartite-constituents/lang--fr/index.htm>, le 18 août 2010.

contrôle, programmes d'aide visant à libérer les enfants des pires formes de travail et à les réhabiliter, et visites d'inspection. En finançant de tels projets, les informateurs clés affirment le soutien apporté par le PATCI à la démocratie, à la bonne gouvernance, à la primauté du droit et à l'administration adéquate du travail dans un pays.

Le PATCI appuie le plan d'action du Canada relatif au commerce international et aide à s'assurer que les employeurs et les travailleurs canadiens n'aient pas à concurrencer des pays où les lois et les règlements ne sont pas respectés. Les normes internationales du travail ont été mises en place, en partie, pour empêcher des États d'obtenir un avantage sur la concurrence sur les marchés internationaux en réduisant les coûts associés à la main-d'œuvre par des pratiques comprenant le travail forcé, la restriction de la liberté syndicale, l'établissement de salaires minimums trop peu élevés ou leur élimination pure et simple¹². Les recherches à ce sujet démontrent qu'il existe un lien entre les normes internationales du travail et des conditions de travail plus équitables. Par exemple, parmi les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les autres États, ceux qui obtenaient une meilleure note pour la liberté syndicale et les conventions collectives offraient aussi des salaires plus élevés¹³.

Le PATCI soutient également les efforts du Canada sur le plan du développement international et des droits de la personne. L'ACDI a reconnu la contribution des projets financés par le PATCI à l'Aide publique au développement (APD) en 2008-2009¹⁴. En 2009, l'ACDI a combiné ses fonds à ceux du PATCI pour appuyer le Programme international pour une administration professionnelle dans le domaine du travail (PIAPT). Ce programme vise à améliorer la capacité de pays, surtout dans les régions des Andes, des Caraïbes et de l'Amérique centrale, à protéger et à respecter les normes du travail reconnues à l'échelle internationale. Grâce à ces programmes, le PATCI effectue également la promotion des valeurs canadiennes partout dans les Amériques¹⁵.

L'existence de l'OIT et de ses normes du travail reconnues à l'échelle internationale est également motivée par des raisons d'ordre humanitaire. L'OIT a retenu quatre droits et principes fondamentaux devant régir le travail : élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective. Ces principes figurent également dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies¹⁶. En prêtant assistance aux pays partenaires commerciaux pour leur permettre de respecter les normes du travail de base et d'autres normes internationales du travail, le PATCI fait aussi la promotion des valeurs canadiennes en ce qui a trait aux droits de la personne.

¹² Werner Sengenberger, « Globalization and Social Progress: The Role and Impact of International Labour Standards (2nd Edition) », Friedrich-Ebert-Stiftung Bonn, 2005.

¹³ Thomas I. Palley, « Labour Standards, Democracy and Wages: Some Cross-Country Evidence », *Journal of International Development*, vol. 17, p. 1-16, 2005.

¹⁴ Agence canadienne de développement international. Rapport au Parlement sur l'aide au développement officielle du gouvernement du Canada. Ottawa, Ont. L'Agence, (n° CD2-6/2009F-PDF au catalogue).

¹⁵ Affaires étrangères et Commerce international Canada. Le Canada dans les Amériques : priorités et progrès. Ottawa : Le Ministère. 2009. (n° FR5-4I/I-2009 au catalogue).

¹⁶ Mary Cornish et Veena Verma. Enforcing International Labour Standards in the Americas in an Era of Free Trade. Présentation à la troisième conférence sur le droit international de l'Association du barreau canadien tenue les 30 et 31 mai 2002, Ottawa Ontario.

3.1.3 Harmonisation aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

Le gouvernement a-t-il intérêt à continuer d'offrir le PATCI?

Le PATCI permet au Canada de respecter ses engagements en matière de travail contractés en vertu de sa participation à diverses tribunes sur ce sujet et découlant d'accords bilatéraux de coopération dans le domaine du travail. Les informateurs clés confirment que le PATCI joue un rôle important dans le respect, par le Canada, de ses engagements pris dans le cadre de l'ANACT, des autres accords de coopération dans le domaine du travail et des engagements internationaux et nationaux contractés à titre de membre de l'OIT et de la CIMT.

La quasi-totalité (95 %) des informateurs clés indiquent que le PATCI joue un rôle important dans le respect, par le Canada, de ses engagements pris dans le cadre de l'ANACT puisque ce programme finance le Secrétariat de l'ANACT, une obligation conventionnelle entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Les personnes interviewées (92 %) affirment également que le PATCI joue un rôle important pour le Canada si son gouvernement souhaite respecter les engagements pris dans le cadre des accords de coopération dans le domaine du travail. Une d'entre elles mentionne que le PATCI joue un rôle de premier plan auprès des pays partenaires commerciaux, mais que son importance est moindre pour ce qui est de permettre au Canada de respecter ses engagements nationaux et internationaux contractés en vertu des accords de coopération dans le domaine du travail. Des employés responsables du Programme soulignent que certains de ces accords comprennent des engagements relatifs à l'offre d'assistance technique visant à aider les pays partenaires commerciaux à respecter les normes internationales, et que le PATCI constitue la seule source de financement pour une telle assistance technique.

Une grande majorité (82 %) des informateurs clés indiquent que le PATCI joue un rôle assez ou très important dans le respect des engagements nationaux et internationaux pris par le Canada à titre de membre de l'OIT. Cette opinion est partagée par une majorité de représentants du Programme et d'autres intervenants. Tous les représentants d'autres ministères et organismes fédéraux, à une exception près, estiment que le PATCI joue un rôle très important dans le respect des engagements pris par le Canada à titre de membre de l'OIT. Les membres de ce groupe soutiennent que le PATCI appuie les efforts du Canada visant à promouvoir les normes de l'OIT en matière de décence du travail à l'échelle mondiale. Le Programme remplit aussi un engagement du Canada auprès de l'OIT en favorisant le dialogue social entre les partenaires sociaux canadiens grâce au volet sur les contributions.

Enfin, tous les informateurs clés sauf un (93 %) ont indiqué que le Programme joue un rôle assez ou très important dans le respect des engagements pris par le Canada dans le cadre de la CIMT. Selon les intervenants recevant du financement et ceux n'entretenant pas de liens directs avec le PATCI, le Canada a joué un rôle central lors des rencontres

précédentes de la CIMT, et constitue l'un des rares pays à avoir assumé un leadership au sein de l'institution et à lui avoir octroyé des fonds.

Le PATCI chevauche-t-il les programmes et initiatives des autres ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, des organismes sans but lucratif ou des organismes non gouvernementaux, ou vient-il plutôt les compléter?

La majorité (67 %) des informateurs clés de chaque groupe estiment que le PATCI n'a que peu, voire aucun chevauchement avec les autres organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux ou non gouvernementaux dans le domaine des affaires internationales du travail. Certains employés du PATCI mentionnent qu'ils évitent de fournir une assistance technique à des États qui reçoivent ou vont recevoir des fonds d'autres sources pour les mêmes activités. Des informateurs clés d'autres ministères fédéraux affirment que le PATCI ne chevauche pas de programmes d'autres organismes canadiens ou d'organisations internationales du travail parce que ses activités ciblent des questions précises ou des lacunes de programmes. D'autres personnes interviewées croient que les différents programmes ou projets d'assistance technique sont axés sur des domaines et des sujets différents. Le reste des membres des groupes d'informateurs clés (33 %) perçoivent un certain chevauchement ou un chevauchement important entre le PATCI et d'autres activités du secteur des affaires du travail.

Bien que peu de preuves de chevauchement ou de duplication aient été trouvées, certains informateurs clés indiquent qu'il y a possibilité de chevauchement sur le plan de la coopération internationale en raison des différences dans la définition des questions liées au travail chez les pays partenaires. De plus, certains projets peuvent porter sur le même problème et l'aborder différemment. La duplication et le chevauchement peuvent survenir s'il n'y a pas de communication entre les responsables des sources de financement. Un rapport de projet note qu'un organisme financé par le PATCI a aussi reçu des fonds canadiens pour un autre projet par l'intermédiaire de l'OEA. Bien que ces projets aient été considérés comme complémentaires, le rapport mentionne que l'OEA n'a pas demandé de rétroaction au gouvernement canadien lors de l'approbation du projet. Il suggère que l'OEA et le Canada, au moment d'approuver des projets futurs, collaborent plus étroitement. Les administrateurs du PATCI ont mis des stratégies en œuvre afin de réduire le risque de chevauchement entre leurs activités et celles d'autres donateurs, dont la réalisation de missions d'évaluation des besoins, la participation aux réunions des donateurs et l'engagement constant à l'OEA et à l'OIT. Ils consultent également des spécialistes œuvrant au sein de la région ciblée afin de vérifier si les projets proposés recoupent les activités d'autres donateurs.

La grande majorité (87 %) des informateurs clés jugent que le PATCI complète, du moins jusqu'à un certain point, les activités d'autres institutions internationales, dont la Banque interaméricaine de développement (BID). RHDCC est également considéré comme un partenaire potentiel du Programme Canada-Amériques d'assistance technique en matière commerciale de l'ACDI en raison de son savoir-faire en matière d'assistance technique liée au travail. Si le partenariat entre le PATCI et ce Programme est approuvé, le Programme du travail apportera une assistance technique, toujours dans le contexte du domaine du travail, aux pays partenaires des Amériques avec lesquels le Canada a négocié ou est en train de négocier des accords de libre-échange.

La majorité (80 %) des informateurs clés affirment que le volet 3 du PATCI ne chevauche pratiquement pas les autres sources de financement puisque ces autres sources ne s'attardent pas particulièrement à la facilitation du dialogue social tripartite sur les questions d'envergure internationale liées au travail au Canada. Parmi ceux qui considèrent qu'il existe un certain chevauchement (20 %), on trouve un récipiendaire de financement pour qui le chevauchement n'était pas sérieux et un intervenant, sans affiliation au PATCI, qui a déclaré que, selon lui, des programmes similaires existaient, sans toutefois être en mesure d'en nommer un en particulier. Cependant, une large part de ce financement est accordée à des établissements universitaires, lesquels ont parfois touché des fonds provenant d'autres sources gouvernementales. Un des événements financés par le PATCI (consistant en un exposé et une conférence) a été organisé par trois partenaires qui le faisaient déjà chaque année sans l'aide du PATCI. Ces partenaires avaient auparavant organisé une conférence internationale sur le droit et la mondialisation, ce qui démontre que d'autres sources de financement sont disponibles pour certains projets financés par le PATCI.

Des informateurs clés, dont des représentants d'autres ministères et organismes fédéraux, ont confirmé que RHDCC (Programme du travail) était le mieux placé d'entre eux pour administrer le PATCI. Cette opinion est partagée par un des spécialistes interrogés¹⁷. Parmi les raisons évoquées, il convient de souligner le fait que le Programme du travail représente la référence fédérale canadienne pour toutes les questions liées au travail, à l'échelle nationale et internationale, et le fait que le Programme a déjà établi des relations avec les intervenants concernés des pays partenaires.

3.2 Rendement

3.2.1 *Atteinte des résultats attendus*

Jusqu'à quel point les agents de prestation des services assurent-ils la mise en œuvre de la programmation touchant le commerce et le travail?

La majorité des plans de travail propres à des projets financés par le PATCI ont été réalisés comme prévu, et les résultats attendus ont été obtenus, bien que moins de projets financés par le volet 1 : *Subventions pour l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger* aient permis de mettre en œuvre l'intégralité des activités prévues.

Au cours d'une période de cinq ans, soit jusqu'au 5 juin 2009, 11 projets ont été financés par le volet 1 : *Subventions pour l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger*. Les fonds ont été répartis entre 5 organismes : l'OIT, le Congrès du travail du Canada (CTC), la *Fundación en Apoyo del Centro Regional de Seguridad y Salud Ocupacional*, l'Institut Nord-Sud (INS) et la Caribbean Regional Negotiation Machinery.

¹⁷ Cette opinion a été livrée spontanément par le spécialiste en question. Les autres spécialistes n'ont pas commenté ce point.

La base de données du PATCI sur les projets permet de constater qu'environ la moitié de ces bénéficiaires ont complètement réalisé leur plan de travail, tandis qu'il est resté inachevé chez les autres. Des résultats ont été rapportés pour tous les projets, bien que tous ne l'aient pas été conformément à leur plan de travail ou à leur cadre de mesure du rendement original. Certains plans de travail ont été revus en raison de l'évolution de la situation au sein de pays partenaires ou d'organismes bénéficiaires.

Des entrevues avec des bénéficiaires de financement dans le cadre du volet 1 ont permis de confirmer les difficultés qu'ils ont éprouvées à réaliser les activités initialement prévues. La majorité des personnes interviewées mentionnent que moins de la moitié de leurs activités a pu être mise en œuvre conformément aux plans de travail élaborés. Selon les rapports des projets, les raisons invoquées pour expliquer les retards comprennent le haut taux de roulement du personnel dans les organismes bénéficiaires, le manque de matériel informatique au sein des ministères des pays partenaires, le long délai nécessaire avant d'obtenir un consensus parmi les intervenants ou l'approbation officielle des gouvernements partenaires, les changements de gouvernements chez les pays partenaires ainsi que l'instabilité politique et sociale.

En revanche, certains projets d'assistance technique ont réussi à accomplir davantage que ce qui était prévu au départ. Un projet de l'OIT auquel participaient quatre pays en a finalement rejoint sept grâce à sa popularité. De plus, des membres de la magistrature de certains pays partenaires ont demandé et reçu une formation qui n'était pas prévue dans le plan de projet initial.

Lorsque les bénéficiaires sont des organismes internationaux établis comme l'OIT, la progression de certaines activités de projet s'en trouve facilitée. Une évaluation indépendante d'un projet de l'OIT souligne que la bonne réputation de cet organisme confère de la crédibilité au projet, ce qui lui permet de recueillir le soutien et la participation d'intervenants importants. Ce projet a également fonctionné de concert avec d'autres projets de l'OIT, contribuant à élargir le public cible et le contenu, le tout à moindre coût, l'autre projet ayant déjà permis de régler certaines des dépenses inhérentes à celui-ci. Dans un de ces cas, un bénéficiaire disposant de peu de fonds institutionnels pour couvrir les coûts opérationnels a dû consacrer un pourcentage important du financement du projet aux salaires du personnel plutôt qu'aux activités de projet prévues.

Quatre projets ont été financés par les *Subventions pour les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada*, sans compter le financement versé au Secrétariat de l'ANACT. Trois de ces subventions ont été versées à l'OEA, la dernière allant à l'OIT. Tous les projets ont mené à bien la majorité des activités prévues, et l'un d'entre eux a même pu ajouter des activités grâce à des fonds excédentaires.

Quinze projets ont été financés à l'aide du volet 3 *Contributions pour la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada*. Une organisation patronale a reçu des fonds pour réaliser trois projets, et une organisation d'employés a ainsi pu mener quatre projets à terme. Des groupes affiliés à des universités ont reçu des contributions pour mettre en œuvre huit projets. Les bénéficiaires ont réalisé la majorité des activités prévues.

Jusqu'à quel point le PATCI contribue-t-il à la capacité des pays partenaires commerciaux d'aborder les questions liées au travail, y compris les obligations de l'ACT?

Bien que le renforcement des capacités constitue souvent un objectif des activités de développement international, ce terme désigne des réalités diverses et parfois contradictoires, et les évaluateurs ont recours à toute une gamme de définitions pour évaluer les activités de renforcement des capacités à l'échelle internationale¹⁸. Afin de permettre un renforcement des capacités favorable à l'efficacité et à l'atteinte de résultats durables, ledit renforcement doit répondre à de multiples besoins interreliés¹⁹. Il devrait aussi faire appel à divers intervenants de premier plan, dont des responsables locaux, des représentants d'organisations d'employeurs et d'employés, ainsi que les gouvernements concernés²⁰. L'OIT a ciblé l'assistance technique qu'elle peut offrir dans de nombreux domaines, notamment la réforme du droit du travail, le renforcement des capacités des administrations du travail, la consolidation des organisations patronales et des organisations d'employés, le développement du tripartisme et des institutions, la prévention et le règlement des conflits, la défense des droits et l'information²¹. À cet égard, le PATCI a défini six aspects de la capacité susceptibles de présenter un intérêt pour le Programme²². Ces éléments s'inscrivent généralement dans le cadre de différentes approches du renforcement des capacités proposées dans la littérature :

1. Cadre législatif et règlements appropriés;
2. Recours approprié à du personnel qualifié, expérimenté et possédant les connaissances requises pour appliquer les lois régissant le travail;
3. Mise en place d'outils appropriés pour appuyer le personnel dans son administration des lois régissant le travail;
4. Perfectionnement des mécanismes de consultation des partenaires sociaux;
5. Connaissance, par la main-d'œuvre, de ses droits;
6. Engagement du gouvernement à l'égard de l'adoption de lois sur le travail.

Les 11 projets financés en vertu du volet 1 *Subventions pour l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger* ont été analysés dans le but de cibler les composantes de la capacité abordées par chaque projet, de même que les bénéficiaires ou les participants du projet associés à la capacité renforcée (tableau 3). Les projets se sont souvent déroulés dans divers pays et ont couvert de multiples composantes de la capacité, différents utilisateurs finaux étant ciblés.

¹⁸ Peter Morgan, « Some Observations and Lessons on Capacity Building », tiré de *Capacity-Building Supported by the United Nations : Some Evaluations and Some Lessons*, New York, Nations Unies, 1999.

¹⁹ Christopher Potter et Richard Brough, « Systemic Capacity Building: a Hierarchy of Needs », *Health Policy and Planning*, 19(5), p. 336-345, 2004.

²⁰ Conférence internationale du travail, 97^e session 2008, Rapport I (B) Liberté d'association : enseignements tirés de la pratique. Genève, Bureau international du travail, 2008.

²¹ Conférence internationale du travail, 97^e session 2008, Rapport I (B) Liberté d'association : enseignements tirés de la pratique. Genève, Bureau international du travail, 2008.

²² Conformément aux feuillets de définition des indicateurs du PATCI, le 23 février 2009, p. 1-3.

Tableau 3						
Nombre de projets, par bénéficiaire ou participant, et composante de la capacité renforcée						
Bénéficiaires ou participants	Cadre législatif et règlements appropriés²³	Recours approprié à du personnel qualifié, expérimenté et possédant les connaissances requises pour administrer les lois régissant le travail	Mise en place d'outils appropriés pour appuyer le personnel dans son administration des lois régissant le travail	Perfectionnement des mécanismes de consultation des partenaires sociaux	Connaissance, par la main-d'œuvre, de ses droits	Engagement du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre de lois sur le travail
Gouvernements						
Ministère national du Travail	5	1	1	9	0	1
Administration du travail de l'État, de la province, de la région, de la municipalité ou du canton	0	0	0	2	1	1
Responsables publics						
Législateurs	1	1	0	1	0	0
Membres de l'appareil judiciaire	2	2	2	0	0	0
Décideurs	0	0	1	0	1	0
Responsables et inspecteurs du travail	0	5	3	0	1	0
Partenaires sociaux et intervenants						
Organisations d'employés ou syndicats	0	2	0	9	1	0
Organisations d'employeurs	0	2	0	8	0	0
Universitaires et spécialistes	0	1	1	1	1	0
Autres intervenants gouvernementaux et internationaux	0	0	1	1	1	0
Citoyens et collectivités	0	0	1	0	1	0
ONG	0	0	0	0	1	0
Entreprises privées	0	0	1	1	1	0
Main-d'œuvre						
Travailleurs et familles	0	1	0	0	7	0

Le tableau 3 montre que les projets financés par le PATCI mettent en cause un large éventail d'acteurs et divers aspects du renforcement des capacités. Les composantes les plus souvent abordées sont la législation (comme l'indique l'encadré 1 de la section « Cadre législatif et règlements appropriés »), les outils et la formation (voir l'encadré 2 de la section « Recours approprié à du personnel qualifié, expérimenté et possédant les connaissances requises pour administrer les lois régissant le travail ») et les connaissances (voir l'encadré 3 de la section « Connaissance, par la main-d'œuvre, de ses droits ») et la consultation. Ces résultats seront présentés de manière détaillée plus loin dans le texte.

²³ Le PATCI encourage ses partenaires commerciaux à respecter les normes internationales du travail, dont celles de l'OIT et les ACT. Par conséquent, pour les besoins de cette évaluation, le terme « approprié » (Cadre législatif et règlements « appropriés »; Recours « approprié » à du personnel qualifié, expérimenté et possédant les connaissances requises pour administrer les lois régissant le travail; Mise en place d'outils « appropriés » pour appuyer le personnel dans son administration des lois régissant le travail) s'entend de la conformité aux objectifs et aux normes du travail de l'OIT ou aux ACT.

Cadre législatif et règlements appropriés

Nombre de projets financés ont profité aux ministères du Travail de pays partenaires commerciaux ou encore les ont intégré comme participants aux activités de ces projets. Les projets de renforcement des capacités au sein des gouvernements nationaux ont abordé tous les aspects de ces capacités, à une exception près. Cinq des 11 projets financés en vertu de ce volet ont fait appel à la participation des ministères du Travail des pays partenaires commerciaux pour l'élaboration de cadres législatifs appropriés. Trois de ces projets ont contribué à des réformes législatives et réglementaires. Par exemple, à la suite d'un examen législatif, trois pays ont mis à jour et modernisé leur législation du travail pour mieux intégrer les principes fondamentaux et les droits des travailleurs, ainsi que les conventions pertinentes de l'OIT. Dans le cadre d'un autre projet, quatre pays ont officiellement approuvé une liste d'emplois dangereux pour les enfants, et un troisième projet a amené un pays à modifier sa réglementation concernant le mécanisme de solution de rechange au règlement des conflits.

Encadré 1

Prévention et élimination des pires formes de travail des enfants au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT a mis en œuvre un projet, en collaboration avec le Costa Rica, la République d'El Salvador, la République dominicaine, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama, dans le but de contribuer à la prévention et à l'élimination des pires formes de travail des enfants à l'intérieur de leurs frontières. Le projet a aidé les représentants tripartites de ces pays à créer des listes d'emplois présentant un danger pour les enfants et à élaborer des mécanismes procéduraux inter et intra-institutionnels pour traiter les plaintes relatives au travail des enfants et améliorer les services offerts aux personnes mineures. Des listes obligatoires ont été officiellement approuvées au Guatemala, au Nicaragua, en République dominicaine et au Panama. En République dominicaine, le projet a offert une assistance technique pour la préparation des listes d'emplois présentant un danger pour les enfants, conformément au cadre de leur plan national visant l'éradication de cette forme de travail. Le Secrétariat d'État du Travail a approuvé la liste d'emplois en 2006. Des inspecteurs ont été formés pour faire respecter les critères, bien que l'évaluation indépendante du projet n'ait pas permis de déterminer s'ils les ont appliqués correctement.

Recours approprié à du personnel qualifié, expérimenté et possédant les connaissances requises pour administrer les lois régissant le travail

Deux projets ont donné lieu à de la formation et deux autres projets ont permis de fournir des outils aux membres de l'appareil judiciaire de pays partenaires afin de leur permettre de mieux comprendre et appliquer les normes du travail. Des cours sur les lois internationales du travail et l'application de la législation ont été dispensés. Un registre électronique national des inspections et une base de données multinationale sur la législation du travail ont également été mis sur place.

Cinq projets ont donné lieu à la formation des responsables ou des inspecteurs du travail, et trois projets ont permis de fournir des outils permettant de mieux surveiller la conformité et d'appliquer les normes du travail internationales, notamment : de la formation sur les normes du travail en vigueur, de la formation sur l'utilisation d'une base de données pour inscrire et suivre les enfants ouvriers domestiques, des ateliers sur les défis auxquels sont confrontés les inspecteurs en ce qui a trait au travail des enfants, ainsi que sur les stratégies permettant de relever ces défis, et de la formation sur l'utilisation d'outils de santé et de sécurité au travail dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur. Parmi les outils, on trouve des programmes informatiques modernisés permettant d'organiser l'information sur le corps d'inspecteurs, des versions mises à jour des normes du travail existantes et des manuels portant sur le cadre élargi du corps d'inspecteurs d'un pays partenaire commercial.

Encadré 2

Promotion et respect des droits et des conditions de travail des travailleurs au Costa Rica (FOALCO II)

Pendant deux ans, l'OIT a reçu du financement afin d'améliorer l'inspection du travail au Costa Rica. Un volet important de ce projet consistait à offrir une formation aux inspecteurs du travail et aux comités de santé au travail sur les différents aspects de cette discipline. Parmi les sujets abordés, on trouve l'utilisation et l'inspection d'extincteurs, l'inspection de chaudières, ainsi que la santé et la sécurité au travail appliquée à la construction, aux pêches, au travail sur les docks et à l'agriculture. Pour bon nombre de ces cours, la formation a été accompagnée de visites sur place dans des entreprises, des ports, des chantiers, des fermes, etc. Les inspecteurs ont ainsi pu appliquer leurs connaissances sous la supervision de techniciens spécialisés. La formation a permis d'améliorer les connaissances techniques sur la santé et la sécurité, ce qui s'est traduit par des changements dans les avertissements servis par les inspecteurs. Par exemple, avant la formation, les inspecteurs fournissaient des descriptions générales des extincteurs, tandis qu'après celle-ci, ils étaient en mesure de donner une description plus technique, indiquant aux employeurs le type d'extincteur à utiliser dans certains emplacements donnés, et d'autres renseignements du même type.

Connaissance, par la main-d'œuvre, de ses droits

Sept projets financés ont mené à bien des activités se rapportant à l'amélioration des connaissances de la population, des travailleurs ou (dans le cas des enfants travailleurs) des familles au sujet des droits des travailleurs. En plus de ces activités de sensibilisation, deux projets ont mené à l'obtention de résultats directs, des enfants et des adolescents ayant été retirés d'un milieu de travail dangereux pour retourner à l'école ou être aiguillés vers une formation professionnelle.

Encadré 3

Contribution à la consolidation de la politique nationale de prévention et d'élimination du travail des enfants en Colombie — Modification

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT a reçu un financement afin d'apporter sa contribution à la politique nationale de prévention et d'élimination du travail des enfants en Colombie. Dans le cadre de ce projet, 6 332 enfants de 6 écoles ont pu visiter des « fun learning centres » (centres d'apprentissage amusant) dans le cadre de programmes visant à inciter les enfants à demeurer à l'école. Qui plus est, 400 enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale dans la municipalité de Villavicencio et vendant des marchandises diverses dans les rues d'Ibagué ont réduit leurs heures de travail ou ont été retirés de leur milieu de travail.

Un événement d'envergure nationale a été tenu pour communiquer de l'information sur l'élimination du travail des enfants. Parmi les activités tenues, on trouve la diffusion d'un discours prononcé par le président de la Colombie, dans lequel il réitère l'engagement ferme de la Colombie envers l'élimination du travail des enfants, l'envoi de messages texte, par téléphone cellulaire ou Internet, contenant le slogan « Non au travail des enfants » à 46 000 personnes, et l'organisation d'une campagne « Non au travail des enfants » dans 27 endroits au pays, à laquelle ont participé 200 000 personnes. Cet événement, qui a réuni des représentants gouvernementaux connus à l'échelle nationale, des employeurs et des travailleurs, a permis à ces derniers de faire des déclarations sur la question du travail des enfants qui ont été diffusées ou publiées sur différents supports.

Consultations tripartites

Un total de 73 % des projets ont intégré un processus de consultation tripartite entre des représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs. On mentionne, dans le cadre d'un des projets, qu'en réunissant les partenaires sociaux, ceux-ci ont été plus à même de comprendre le point de vue de leurs interlocuteurs. Dans le cadre d'un autre projet, une certaine confusion qui existait chez les partenaires sociaux au sujet de la définition de travail présentant un danger pour les enfants a été clarifiée. En conséquence, à la suite du processus de consultation, les partenaires ont été en mesure de consolider leur position par rapport à l'élimination de ce problème et de contribuer à l'élaboration de solutions efficaces.

Certains projets ont permis l'atteinte d'un consensus tripartite au sujet de questions diverses, dont des listes d'emplois présentant un danger pour les enfants, officiellement approuvées par les pays partenaires, ou des plans d'action visant à mettre à jour la législation régissant le travail. D'autres projets ont débouché, dans différents pays, sur la signature d'ententes entre le gouvernement et les syndicats ou le gouvernement et les organisations patronales.

Une majorité d'informateurs clés ont affirmé que le PATCI était très (ou en grande partie) efficace pour renforcer les capacités des pays partenaires commerciaux sur le plan des ressources humaines et matérielles nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre : (1) une législation et des politiques harmonisées aux normes et aux pratiques du travail reconnues à l'échelle internationale; (2) une programmation et des outils harmonisés aux normes et aux pratiques du travail reconnues à l'échelle internationale²⁴. En général, les informateurs clés estiment que les projets financés par le PATCI ont eu des retombées positives sur la capacité des pays partenaires commerciaux à régler les problèmes liés au travail préalablement ciblés. Néanmoins, environ 40 % des informateurs clés jugent que le PATCI n'a pas réussi à renforcer les capacités des partenaires commerciaux, ou n'a connu qu'un succès modeste à ce chapitre. Parmi les motifs invoqués pour justifier cette constatation, citons le fait qu'il était trop tôt pour évaluer le progrès, qu'il faut du temps pour changer les attitudes et les perspectives, et que certains gouvernements et partenaires sont réticents à l'idée de mettre en œuvre des changements.

²⁴ Les pourcentages de réponse étaient de 59 % pour la législation et les politiques et de 60 % pour la programmation et les outils harmonisés aux normes et aux pratiques du travail reconnues à l'échelle internationale.

La plupart des représentants des partenaires sociaux estiment que le PATCI n'a pas réussi à renforcer les capacités dans leurs pays respectifs puisqu'ils n'étaient pas satisfaits de l'*ampleur* des changements. Toutefois, ces mêmes informateurs clés croient que les projets financés par le PATCI ont eu des résultats positifs sur la capacité de pays partenaires commerciaux à régler certaines questions bien précises liées au travail. Ils mentionnent que le PATCI a contribué à la diffusion des normes et des pratiques exemplaires en matière de SST, et a amélioré les possibilités d'échange d'idées sur les questions pertinentes liées à la législation sur le travail. Le fruit de ces travaux (lois, réglementation et politiques) est toujours accessible, sous forme d'outil de travail, pour ajuster et bonifier les lois locales et nationales. Le PATCI a également contribué à la mise en œuvre d'outils divers, par exemple un système d'inspection du travail, qui est considéré comme une nouveauté de premier plan.

Tous les projets financés grâce au volet 1 accordaient une place à une composante relative au savoir; par conséquent, tous les projets comportaient des activités de diffusion des connaissances touchant les bénéficiaires des pays partenaires commerciaux. Une grande majorité (87 %) des informateurs clés, dont des récipiendaires de financement en vertu du volet 1, des représentants d'autres ministères ou organismes fédéraux et de pays partenaires ont indiqué que le PATCI a été très (ou plutôt) efficace pour ce qui est d'atteindre ses bénéficiaires au moyen d'activités de diffusion des connaissances, tenues au sein des pays partenaires commerciaux. La plupart des informateurs clés sont d'accord pour affirmer que l'objectif du PATCI relatif à la diffusion du savoir a été atteint. Les bénéficiaires ont pu recevoir de l'information grâce à un large éventail de moyens, notamment des approches directes (rencontres en personne, ateliers, formation) et indirectes (programmes radio, journaux, envois postaux, magazines, affiches, dépliants et bulletins d'information).

Jusqu'à quel point le PATCI a-t-il contribué au règlement des questions liées au travail par les pays partenaires commerciaux, notamment les obligations des ACT?

Bien qu'il ne soit pas possible d'attribuer le règlement de questions liées au travail chez les pays partenaires en totalité et de façon directe au PATCI, certains projets font état d'exemples positifs de gouvernements de pays partenaires commerciaux qui reconnaissent et commencent à régler certains de ces points.

Par exemple, le ministère du Travail d'un pays partenaire a adopté un plan de travail visant à régler la situation du travail domestique chez les enfants. Certaines mesures prévues dans leur budget concernaient les éléments de ce plan. De plus, les maires de deux municipalités ont donné des immeubles dans le but de créer une maison de pension pour accueillir les enfants n'ayant pas accès à l'éducation, afin d'éviter qu'ils ne se tournent vers le travail domestique.

Le Canada respecte-t-il ses engagements financiers pris dans le cadre du PATCI envers les institutions et secrétariats du travail internationaux?

Par le truchement du PATCI, le Canada a respecté les obligations conventionnelles contractées en vertu de l'ANACT relativement à l'octroi de subventions annuelles au Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail.

Jusqu'à quel point les institutions internationales du domaine du travail financées (en partie) par le PATCI respectent-elles leur mandat?

Conformément au volet 2 *Subventions pour les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada*, le PATCI a accordé des subventions à certaines de ces institutions afin de leur permettre de réaliser des activités correspondant à leur mandat. Essentiellement, il a procédé au transfert de financement non discrétionnaire au secrétariat trinational de l'ANACT dans le cadre de ses obligations conventionnelles. Les activités et les dépenses ne sont pas surveillées par un mécanisme propre au PATCI. Cependant, en vertu de l'ANACT, le Secrétariat relève du Conseil ministériel de l'ANACT (formé des ministres du travail du Canada, du Mexique et des États-Unis). Le Conseil approuve également le plan de travail annuel, qui établit les activités du Secrétariat pour l'année à venir. Ce plan sert aussi de formulaire de demande de financement du PATCI pour le Secrétariat, cette demande est examinée par la Direction responsable de la gestion du Programme.

Quatre des subventions accordées en vertu de ce volet ont été versées à d'autres institutions internationales du domaine du travail. L'OIT a reçu des fonds pour mener une étude sur ses normes et principes concernant la liberté syndicale et les conventions collectives dans le secteur public et parapublic. Ce projet s'inscrit dans la lignée du résultat stratégique de l'OIT visant à « promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux au travail »²⁵. Pour ce faire, l'OIT a étudié ses normes et principes concernant les conventions collectives dans le secteur public et parapublic. La législation de 12 pays différents (dont le Canada) a aussi été examinée, tout comme les nouvelles tendances à cet égard.

Trois subventions ont été accordées à l'OEA. L'une d'entre elles a permis de financer le déplacement de représentants de plus petits États à une rencontre préparatoire de la CIMT et à un atelier du réseau interaméricain pour l'administration du travail (RIAL). Deux subventions ont servi à financer la phase initiale et deux phases ultérieures du RIAL.

Le RIAL est le mécanisme qui assure la coopération et l'assistance technique pour la CIMT de l'OEA. Il a pour objectif de renforcer les capacités humaines et institutionnelles de la région par la transmission de connaissances et d'expérience²⁶. Le financement du PATCI a aidé le RIAL à atteindre cet objectif par les moyens suivants :

- Ateliers panaméricains à l'intention des ministres du Travail;
- Création d'un cadre sexospécifique pour la CIMT;
- Reconstruction d'un outil en ligne mettant en évidence les programmes lancés par les ministères du Travail de la région et couronnés de succès;
- Publication de la brochure et du bulletin d'information du RIAL;
- Création du fonds de coopération du RIAL.

²⁵ Bureau international du travail. Mission et objectifs (1994-2010) <http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>. Tiré de <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/lang--fr/index.htm> le 16 août 2010.

²⁶ « Horizontal Cooperation: What is the RIAL? » (2006). <http://www.oas.org/fr/default.asp>. Tiré de http://www.oas.org/ddse/english/cpo_trab_horizo.asp le 16 août 2011.

Certains (45 %) des informateurs clés, dont le personnel de RHDCC, des récipiendaires de financement du volet 2 et du volet 3 et des représentants d'autres ministères et organismes fédéraux ont été très (ou assez) satisfaits des résultats atteints par les institutions internationales. Cependant, 18 % d'entre eux se sont dits plutôt satisfaits, tandis que 36 %, dont tous les intervenants non affiliés au PATCI, n'ont pas été du tout satisfaits. Les personnes interviewées ont exprimé des opinions positives au sujet de la CIMT de l'OEA, mais ont admis être moins satisfaites du travail du Secrétariat de l'ANACT. Certaines préoccupations ont été émises relativement à la façon dont le Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail s'acquitte de son mandat en matière de recherche et d'organisation d'activités de coopération. Les informateurs clés ont soulevé des problèmes en ce qui a trait à l'efficacité du Secrétariat, au manque de leadership et à une baisse de productivité depuis les années 1990²⁷.

Jusqu'à quel point le PATCI a-t-il contribué à la capacité des partenaires sociaux et de la société civile à participer à un dialogue sur la mondialisation appliquée au travail?

Entre mai 2005 et avril 2009, 15 projets ont été financés par le volet 3 *Contributions pour la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada*. Quatre de ces projets portaient sur le financement de la participation de représentants des syndicats et des travailleurs du Canada à la Conférence internationale annuelle du travail de l'OIT. Le gouvernement du Canada est obligé, à titre de membre de l'OIT, de rembourser les frais de déplacement et de subsistance de ces derniers dans le cadre de cette conférence. Après 2006, le Ministère a modifié la formule de remboursement de ces dépenses, passant d'accords de contributions à des protocoles d'entente avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Ces dépenses ne sont plus financées par le PATCI. L'analyse de la contribution du PATCI à l'égard de la capacité des organismes financés à participer à un dialogue social qui suit s'appuie donc sur les 11 projets restants.

Les « attributs modèles » suivants ont été ciblés par le Programme comme étant des composantes du renforcement des « capacités » aux fins de dialogue social²⁸ :

1. Recours approprié à du personnel qualifié et expérimenté;
2. Recherche et analyse;
3. Partenariats et réseau;
4. Questions d'ordre financier.

Parmi les projets de renforcement des capacités au Canada portant sur le dialogue social relatif aux questions de portée internationale liées au travail, des fonds ont été accordés à une organisation d'employeurs (un projet), à un syndicat (deux projets), et à quatre universités ou établissements affiliés (huit projets) (un récipiendaire a ainsi pu obtenir des fonds pour de multiples projets).

²⁷ Le PATCI finance le Secrétariat, mais n'est pas responsable de la surveillance du respect du mandat de ce dernier. Il relève du Conseil ministériel de l'ANACT (formé des ministres du travail du Canada, du Mexique et des États-Unis). Cette question figure tout de même dans l'évaluation, puisque l'un des résultats intermédiaires du PATCI consiste à veiller à ce que les institutions internationales respectent le mandat qui leur a été confié.

²⁸ Conformément aux feuilles de définition des indicateurs du PATCI, le 23 février 2009, p. 7.

Les fonds reçus par l'organisation d'employeurs lui ont servi à consulter ses membres et d'autres employeurs canadiens. Ce projet avait pour objectif d'établir des consensus au sujet d'importantes questions de portée internationale concernant le travail afin de lui permettre d'être mieux outillée pour participer au dialogue social et représenter les employeurs canadiens sur des tribunes internationales, dont l'OIT, ou au sein de la CIMT. Ce projet a permis de solliciter les organisations d'employeurs, de produire un rapport de recherche et de tenir une conférence ayant pour but de discuter des résultats de ce rapport. Ainsi, il a contribué à la capacité de cette organisation à participer au dialogue social par la recherche et le réseautage entre employeurs.

Un syndicat a reçu des fonds pour mener à bien deux projets dans le cadre de ce volet. L'un d'entre eux était axé sur la capacité du mouvement syndical à aborder la question du VIH/sida. Il a produit des documents de recherche, un rapport d'étude canadien et un guide des pratiques exemplaires au travail, distribué au Canada et à l'étranger. L'organisme a aussi tenu un forum international sur le sida et le travail, qui a permis le réseautage et le partage de renseignements entre les représentants syndicaux du Canada et d'autres États de l'OCDE et de l'hémisphère Sud. L'autre projet était axé sur la recherche analytique critique, à l'intention des travailleurs et des chefs syndicaux canadiens, au sujet des normes internationales du travail et du respect de ces normes par le Canada. Il a aussi débouché sur des recherches collaboratives et participatives au sein d'autres organismes du travail du Canada et des Amériques visant à analyser le Conseil syndical de consultation technique (COSATE) du CIMT, de même que les différents ACT portant sur les ententes de libre-échange bilatérales signées ou négociées par le Canada et d'autres États des Amériques. Les résultats de ces travaux de recherche et de ces événements de réseautage ont permis au syndicat d'entreprendre un dialogue social plus constructif sur des tribunes telles que les réunions du Comité consultatif sur les affaires internationales du travail du CCAIT, les travaux de comités parlementaires sur le commerce international et les événements syndicaux mondiaux.

Huit projets d'universités ou de groupes affiliés ont été financés. Quatre de ces projets ont renforcé la capacité du récipiendaire par la recherche, l'analyse et la constitution de réseaux. Deux autres projets ont permis aux récipiendaires de bénéficier de personnel qualifié et expérimenté en formant de jeunes chercheurs dans les domaines du travail, de l'emploi et de la gouvernance mondiale du travail. Un projet ne se concentrait que sur la recherche et l'analyse. Les rapports finaux des trois projets restants n'avaient pu être localisés au moment de l'évaluation.

Au total, 37 produits de connaissance financés par le PATCI ont été diffusés par des récipiendaires de financement du volet 3, et 45 conférences, séminaires ou ateliers ont été organisés. Ces initiatives ont réuni de 20 (dans le cadre d'une conférence) à environ 150 participants lors d'événements internationaux.

Ce sont 54 % des informateurs clés qui croient que le PATCI a facilité la production et la diffusion de produits de connaissance utiles. Le reste des répondants, soit 46 %, en grande partie des récipiendaires de financement, estiment que le PATCI n'a que peu, voire pas du tout, rempli son mandat à cet égard, et que davantage d'efforts pourraient être déployés dans ce dossier.

Une grande majorité des récipiendaires de fonds du volet 3, de personnel responsable des programmes et d'autres intervenants jugent que le PATCI a été assez (ou très) efficace pour améliorer le nombre, surtout chez les représentants internationaux, ainsi que la diversité d'interlocuteurs (représentants syndicaux, employeurs, gestionnaires, professeurs et étudiants) participant aux activités de dialogue social²⁹.

Jusqu'à quel point le PATCI a-t-il contribué à la participation des partenaires sociaux et de la société civile à un dialogue sur la mondialisation appliquée au travail?

La majorité (53 %) des informateurs clés affirment que le PATCI a été assez ou très efficace pour ce qui est d'augmenter le nombre de nouvelles occasions de dialogue social au Canada. Les 47 % restants, dont près de la moitié des récipiendaires de financement du volet 2 et du volet 3 et la majorité des intervenants non affiliés au PATCI, considèrent ce dernier comme modérément efficace. Les informateurs clés estiment que les projets financés par le PATCI ont augmenté le nombre d'occasions de dialogue social au sein de la clientèle des organisations d'employeurs et des syndicats, de sorte que leurs clients ont pu se rassembler et élaborer des positions communes pour leur organisation. En même temps, les personnes interviewées déplorent le manque d'activités réunissant des représentants du gouvernement, des employeurs et des syndicats pour discuter de leurs intérêts communs en matière de questions de portée internationale liées au travail et trouver un terrain d'entente dans ce domaine. On estime qu'il faudra davantage d'efforts pour inciter ces trois groupes à se réunir pour aborder leurs intérêts communs. Bien que des représentants de ces groupes aient participé à certaines des activités menées par les universités, les projets visaient essentiellement les chercheurs, les universitaires et les étudiants. Cette opinion a été confirmée par des informateurs clés, pour qui les syndicats et les employeurs auraient pu être davantage représentés à ces événements universitaires.

3.2.2 Efficiences et économie

Quel est le pourcentage des coûts de fonctionnement et d'entretien du Programme par rapport au budget annuel total? Est-ce conforme aux normes ministérielles pour les programmes de subventions et de contributions?

Les fonds réservés aux activités de fonctionnement et d'entretien et aux salaires n'ont pas été inscrits au budget du PATCI. Les sommes allouées au Bureau du directeur général, Affaires du travail intergouvernementales et internationales (ATII), ont été utilisées pour soutenir le PATCI. Le Programme estime que 139 125 \$ par année, soit environ 6 % du budget annuel total entre 2004-2005 et 2009-2010, a été consacré au fonctionnement, à l'entretien et aux salaires nécessaires pour assurer la gestion du PATCI.

Une évaluation formative du PATCI réalisée en 2007 concluait que la charge de travail nécessaire à l'examen des demandes reçues lors de l'appel d'offres lancé par le PATCI en 2005 avait été élevée. Depuis l'évaluation formative, le processus de sélection des récipiendaires du volet 1 *Subventions pour l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger* est passé de l'appel ouvert à une sollicitation plus ciblée. Ce changement est

²⁹ Ce qui représente respectivement 82 et 76 % des personnes interviewées.

en grande partie attribuable à la conclusion d'un arrangement administratif entre RHDC et l'ACDI, qui a mené à la création du Programme international pour une administration professionnelle dans le domaine du travail (PIAPT). Dans le cadre de ce programme, les projets financés par le volet 1, représentant la contribution en espèces du Programme du travail au PIAPT, ont fait l'objet d'ententes entre les deux ministères, ce qui a eu pour avantage de réduire au minimum les coûts associés à l'exploitation, à l'entretien et aux salaires relatifs au processus de sollicitation et de sélection des propositions du PATCI. Le cas de la sélection en vertu des volets 1 et 2 étant réglé, la direction du PATCI n'a pas jugé nécessaire de lancer et d'administrer un appel d'offres public pour le seul volet des petites contributions.

L'évaluation conclut que le Programme a employé des mesures d'efficience pour optimiser son budget annuel et produire des résultats plus probants. Le Canada est tenu de verser jusqu'à 700 000 \$US au Secrétariat de l'ANACT, soit le même montant que les États-Unis et le Mexique. Pour faire face aux fluctuations du taux de change, un budget de 1 000 000 \$ a été alloué à cette subvention. Le Programme a utilisé les fonds excédentaires du volet 2 pour subventionner les activités de l'OIT et de l'OEA.

3.2.3 Où en est la mise en œuvre du plan d'action visant à appliquer les recommandations de l'évaluation formative du PATCI?

Quatre recommandations ont été formulées à la suite des résultats de l'évaluation formative du PATCI. La direction du Programme a entériné toutes les recommandations, et élaboré un plan d'action afin de les mettre en œuvre. Des progrès ont été réalisés à ce chapitre pour chacune des recommandations.

Recommandation 1 : Revoir l'utilisation des subventions par rapport aux ententes de contributions et l'évaluer à la lumière de la nature différente et du degré de risque différent des activités et des projets financés, l'objectif étant d'assurer l'efficacité administrative du PATCI et sa capacité de rendre compte des résultats.

État de la situation : Le PATCI a changé la méthode de remboursement des frais non discrétionnaires relatifs aux déplacements et autres dépenses afférentes des représentants des employeurs et des travailleurs qui assistent à la Conférence internationale annuelle du travail de l'OIT, laissant tomber les accords de contributions conclus par l'intermédiaire du PATCI en faveur de protocoles d'entente avec des partenaires sociaux.

Les administrateurs du PATCI ont examiné les principes associés au choix de la méthode (subventions c. contributions) et, à la suite de cet exercice, ils ont suggéré des modifications aux modalités du Programme, qui seront étudiées dans le cadre du processus de renouvellement du PATCI.

Recommandation 2 : Le PATCI devrait 1) revoir le Cadre de mesure du rendement présenté dans le CGRR et le mettre à jour si nécessaire, et 2) mettre en place un mécanisme électronique de mesure du rendement qui lui permettra de recueillir, de stocker, d'analyser et de rappeler facilement des données sur le rendement des projets subventionnés.

État de la situation : Une nouvelle base de données de projets, en format Excel, a été élaborée pour consigner les objectifs, les dépenses, les activités et les résultats des projets. Ces résultats ont été comparés aux indicateurs figurant dans le cadre. Il ressort de cet exercice que le cadre de mesure du rendement n'est pas encore complètement mis en œuvre. Les renseignements nécessaires à la production de rapports sur les indicateurs et à la gestion du rendement du Programme n'ont pu être recueillis (notes du modèle d'évolution des pays partenaires commerciaux, pourcentage moyen d'activités réalisées conformément aux plans de travail des pays, notes du modèle d'évolution des partenaires sociaux et de la société civile relatifs à la capacité). Les données qui auraient pu fournir des renseignements sur les indicateurs de rendement associés aux résultats de programmes intermédiaires ou finaux n'étaient pas non plus disponibles. Certains problèmes liés à la qualité des données ont aussi été soulevés.

Le personnel du PATCI a défini les prochaines étapes : installation de la base de données au sein de leur direction, DAIIT; rédaction des lignes directrices de la base de données; examen, mise à jour et réalimentation de la base de données par les agents de la DAIIT.

Recommandation 3 : Travailler avec la Direction de l'évaluation à revoir le modèle logique et le cadre d'évaluation pour veiller à ce que les résultats attendus soient réalistes et mesurables étant donné le contexte particulier du PATCI (p. ex. instruments de financement utilisés, travail accompli sur la scène internationale).

État de la situation : Un modèle logique mis à jour a été élaboré et de nouveaux indicateurs ont été définis en 2009, au moyen d'un processus itératif réalisé avec la collaboration du personnel du Programme. Bien que le modèle logique et les indicateurs afférents soient plus réalistes et mesurables, les résultats intermédiaires et finaux ne sont toujours pas atteignables dans la durée de six ans du Programme. De plus, le PATCI n'a aucune influence sur le respect du mandat des institutions internationales, ce qui constitue pourtant un de ses résultats intermédiaires. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un résultat pouvant être atteint dans le cadre ce programme.

Recommandation 4 : Veiller à fournir systématiquement une orientation à tous les proposants de projet pendant le processus de demande et envisager de préparer un manuel de demande. Comme le processus de sélection prend beaucoup de temps, l'examiner en vue d'en accroître l'efficacité.

État de la situation : Le plan de mise en œuvre du PATCI, élaboré à la suite de l'évaluation formative, stipule que si le PATCI est prolongé, le Programme examinera et, si nécessaire, reverra sa documentation d'encadrement et son processus de demande et de sélection, conformément à l'engagement pris dans la Réponse de la direction préparée au mi-mandat et à son obligation, à titre de programme de subventions et de contributions de RHDC, de mettre en œuvre les pratiques et principes établis dans le cadre de l'initiative ministérielle de modernisation des subventions et contributions.

La direction du PATCI a décidé de ne pas élaborer de plan de mise en œuvre pour la recommandation 4 au cours de l'exercice 2010-2011, attendant de voir si le PATCI sera prolongé. Cette situation s'explique par : 1) la signature de l'entente administrative entre RHDCC et l'ACDI, qui a mené à la création du Programme international pour une administration professionnelle dans le domaine du travail (PIAPT) et en vertu de laquelle les projets financés par le Programme font l'objet d'un accord entre les deux ministères; 2) le manque de temps pour lancer un véritable appel de propositions et mettre en œuvre les projets afférents au cours de la courte période restante; 3) l'élaboration d'améliorations, à l'échelle de tout le ministère, relatives à l'administration des subventions et des contributions (en préparation en 2010-2011).

4. Conclusions

4.1 Pertinence

Le volet 1 *Subventions pour l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger* demeure nécessaire. Il existe une demande chez les intervenants pour le financement fourni par le PATCI, puisque celui-ci a distribué plus de 95 % des fonds à sa disposition pour la plupart de ses années d'activité. L'étude des documents, les informateurs clés et les spécialistes ont confirmé l'existence de lacunes persistantes dans la conformité des pays partenaires commerciaux aux normes du travail reconnues à l'échelle internationale et le besoin, pour ces pays, de recevoir le soutien requis pour renforcer leur capacité à régler ces problèmes. Certains ACT stipulent qu'une assistance technique peut être fournie pour faciliter les activités de coopération entre le Canada et ses pays partenaires commerciaux. Le PATCI représente l'une des seules sources de financement permettant au Canada de respecter les engagements pris dans ces ACT.

Le volet 2 *Subventions pour les institutions internationales dans le domaine du travail auxquelles participe le Canada* est aussi pertinent, cette subvention permettant au PATCI de répondre à son obligation conventionnelle relative au soutien du Secrétariat de l'ANACT. Il est aussi conçu de façon à répondre aux besoins d'autres institutions internationales auxquelles appartient le Canada, dont la CIMT de l'OEA.

Le volet 3 *Contributions pour la consultation, la création de partenariats et les activités de coopération au Canada* demeure également pertinent, le dialogue tripartite entre les partenaires sociaux (représentants du gouvernement, des syndicats et des employeurs) sur les questions nationales et internationales liées au travail jouant un rôle important dans le renforcement de la cohésion entre ces groupes et les aidant à parvenir à un consensus sur les normes du travail. Il permet aussi une représentation canadienne plus éclairée et mieux informée sur les tribunes internationales.

Les informateurs clés et un spécialiste affirment que RHDCC constitue le ministère fédéral le plus habilité à offrir un programme tel que le PATCI, puisqu'il constitue le spécialiste fédéral des questions liées au travail, tant à l'échelle locale qu'internationale, et que le Programme a déjà créé des liens avec les intervenants appropriés des pays partenaires.

4.2 Rendement

La majorité des activités financées par le PATCI ont été exécutées comme prévu, bien que des projets financés par le volet 1 *Subventions pour l'aide technique et les activités de coopération à l'étranger*, aient connu plus de difficultés à mettre en œuvre l'ensemble des activités prévues. Ces problèmes sont attribuables en partie aux problèmes associés à la réalisation de projets dans des pays partenaires, dont le manque de matériel informatique dans les ministères des pays partenaires, les longs délais nécessaires à l'obtention de consensus entre les intervenants ou d'approbations officielles des gouvernements partenaires, et l'instabilité sociale et politique. Lorsque les bénéficiaires de financement sont des

organismes internationaux établis, par exemple l'OIT, la progression des activités de projet s'en trouve facilitée en raison de la bonne réputation de l'organisme et de son accès à d'autres ressources. Dans l'un des cas, un récipiendaire de financement avait limité les fonds institutionnels consacrés aux coûts opérationnels, de sorte qu'une part importante du financement reçu a servi à payer le salaire des employés, au détriment des activités prévues dans le cadre du projet.

Les activités financées par ce volet ont contribué au résultat direct prévu du PATCI portant sur la capacité des pays partenaires commerciaux à aborder des questions internationales liées au travail. Le Programme a permis des progrès dans les domaines suivants : élaboration de législation, offre d'outils et de formation aux membres de l'appareil judiciaire, aux responsables du travail et aux inspecteurs des pays partenaires et sensibilisation des travailleurs à leurs droits. Les consultations tripartites ont aussi fait souvent partie des activités financées, ce qui a aidé à établir un consensus entre les intervenants sur les politiques du travail et les plans d'action se rapportant aux questions liées au travail.

En général, les informateurs clés estiment que les projets financés par le PATCI ont eu des retombées positives sur la capacité des pays partenaires commerciaux à aborder certaines questions ciblées liées au marché du travail. Bien que la plupart des représentants des pays partenaires commerciaux se soient dits insatisfaits de l'ampleur des changements, ils ont pu donner des exemples de façons dont des projets du PATCI ont pu fournir des outils utiles et améliorer les perspectives d'échanges d'idées sur des questions pertinentes liées au travail. Certains informateurs clés ont mentionné qu'il est difficile d'attribuer les progrès réalisés sur le plan du renforcement des capacités au PATCI, ou qu'il est encore trop tôt pour mesurer les progrès, puisqu'il faut du temps pour apporter des changements en termes de développement. Dans le même ordre d'idées, il n'a pas été possible d'attribuer le règlement de problèmes liés au travail par des pays partenaires commerciaux (un des résultats intermédiaires du PATCI) directement au Programme. Les rapports de projets ont cependant cité quelques exemples de gouvernements de pays partenaires commerciaux reconnaissant l'existence de certains de ces problèmes et commençant à prendre des mesures pour les régler.

En vertu du volet 2 du PATCI, le Canada a rempli ses obligations internationales en ce qui a trait à l'octroi de subventions annuelles au Secrétariat de la Commission nord-américaine de coopération dans le domaine du travail de l'ANACT. L'OEA et l'OIT ont également reçu des fonds de ce volet du PATCI.

Le résultat intermédiaire du volet 2 était que les institutions internationales du domaine du travail remplissent leurs mandats. Environ 45 % des informateurs clés se disent très (ou assez) satisfaits des résultats atteints par les institutions internationales financées en partie par le PATCI. Ils sont en général satisfaits du rendement de la CIMT de l'OEA, mais moins de la façon dont le Secrétariat de l'ANACT a rempli le mandat qui lui avait été confié. Les informateurs clés, surtout les intervenants n'ayant pas de liens avec le PATCI, ont exprimé des réserves par rapport à l'efficacité, au leadership et à la productivité de ce Secrétariat. Il est à noter que le PATCI n'exerce aucune influence directe sur la façon dont le Secrétariat s'acquitte de son mandat puisque son seul rôle dans ce dossier consiste à veiller à ce que le Secrétariat reçoive son financement annuel une fois le plan de travail

et le budget approuvés par le Conseil ministériel de l'ANACT, auquel participe le ministre canadien du Travail.

Les contributions versées par le PATCI à ses partenaires sociaux et à la société civile dans le cadre du volet 3 ont permis d'améliorer la capacité des organismes récipiendaires à participer au dialogue social, surtout pour ce qui est des travaux de recherche produits et des réseaux formés. Les informateurs clés notent que le Programme a réussi à susciter un dialogue sur les questions internationales liées au travail au sein des différentes clientèles (les regroupements d'employeurs et les syndicats) et chez les universitaires. Toutefois, les personnes interviewées déplorent le manque d'activités tripartites donnant lieu à des discussions et au développement d'intérêts communs sur ces questions. Elles estiment qu'il aurait fallu déployer davantage d'efforts pour amener les représentants du gouvernement, des organisations d'employeurs et des syndicats à discuter de ces intérêts.

4.3 Progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation formative du PATCI

Des progrès ont été réalisés par le Programme pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation formative du PATCI. Le Programme a modifié sa méthode de remboursement des dépenses non discrétionnaires des représentants des employeurs et des travailleurs qui assistent à la Conférence internationale annuelle du travail de l'OIT et a procédé à l'examen de la pertinence de l'utilisation de subventions au lieu de contributions à titre de mécanismes de financement du PATCI. Le PATCI a revu son modèle logique et son cadre d'évaluation afin de rendre les résultats attendus plus réalistes et mesurables. Il faudrait davantage de travail pour veiller à ce que les résultats intermédiaires et finaux puissent être atteints pendant la durée de vie prévue du Programme. Le PATCI a mis sur pied une nouvelle base de données de projets et prévoit la mettre en œuvre dans l'ensemble de sa direction, en rédiger les lignes directrices afférentes et demander aux agents de programme de l'examiner, de la mettre à jour et de la réalimenter. L'évaluation formative recommandait l'examen, par le Programme, de ses processus de demande et de sélection. Une entente administrative entre RHDCC et l'ACDI a mené à la création du Programme international pour une administration professionnelle dans le domaine du travail (PIAPT). En vertu de ce programme, les projets financés par le volet 1, représentant la contribution en espèces du Programme du travail au PIAPT, ont fait l'objet d'accords entre les deux ministères. Le processus de demande et de sélection n'a plus été nécessaire au cours de la période qui a suivi l'évaluation formative.

5. Recommandations découlant de l'évaluation sommative

5.1 Revoir l'administration du PATCI pour améliorer la gouvernance et l'efficacité des projets

La direction du Programme devrait envisager une coopération et une coordination accrues avec des institutions nationales et internationales bien établies afin d'optimiser l'efficacité des programmes.

5.2 Axer le financement relatif au dialogue social sur des projets qui contribuent au dialogue tripartite

Si le Programme du travail finance le dialogue social tripartite, il devra veiller à ce que les sommes accordées soutiennent les discussions réunissant des représentants des travailleurs, des employeurs et du gouvernement.

5.3 Former convenablement le personnel de RHDCC et fournir des outils aux bénéficiaires dans le but d'améliorer la surveillance et la mesure du rendement

Il s'agit d'enseigner au personnel comment déterminer les mesures appropriées des résultats et de fournir aux bénéficiaires les outils leur permettant de rendre compte des résultats par rapport aux objectifs. Tout en reconnaissant la difficulté d'établir si les répercussions à l'échelle du pays résultent de l'application de ses programmes, le Programme devrait, dans la mesure du possible, définir une série d'indicateurs clés, universels ou propres à un pays donné, pour les pays qui bénéficient ou pourraient bénéficier des projets financés, et en assurer le suivi avec l'objectif minimal de vérifier si la situation des travailleurs s'améliorent au fil du temps.

Annexe A – Projets financés par le PATCI au cours de la période de 2004-2005 à 2009-2010

N°	Volet	Période de financement	Nom du projet et bénéficiaire de financement	Objectifs du projet
1	1	Du 1 ^{er} avril 2003 au 30 avril 2005	<p>Nom du projet : Projet pour améliorer les pratiques de gestion au sein de l'Administration du travail du Costa Rica (FOALCO I).</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	<p>Moderniser le système d'inspection du travail au Costa Rica et encourager la participation des intervenants sociaux.</p> <p>Améliorer le système de mode alternatif de règlement des conflits et accroître le taux de participation des intervenants sociaux à la mise au point et au fonctionnement du système de mode alternatif de règlement des conflits.</p>
2	1	Du 1 ^{er} mars 2005 au 30 juin 2005 et du 1 ^{er} mars 2005 au 30 septembre 2005	<p>Nom du projet : Lutte contre les pires formes de travail des enfants en Amérique centrale, dans les Caraïbes et au Chili – Addenda.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	<p>Contribuer à la prévention et à l'élimination des pires formes de main-d'œuvre enfantine en Amérique centrale, en République dominicaine et au Costa Rica.</p> <p>Contribuer à la prévention et à l'élimination de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants au Chili.</p> <p>Contribuer à l'élimination des pires formes de main-d'œuvre enfantine dans les Caraïbes anglaises et néerlandaises en renforçant la capacité sous-régionale de promotion et de mise en œuvre efficace à l'échelle nationale des politiques et des programmes d'application de la Convention C. 182 de l'OTI.</p>
3	1	Du 30 mars 2004 au 29 mars 2006	<p>Nom du projet : Projet pour améliorer les pratiques de gestion au sein de l'Administration du travail du Costa Rica : Promotion et respect des droits et des conditions de travail des travailleurs (FOALCO II).</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	<p>Élaborer une politique nationale et une stratégie tripartite pour améliorer les conditions de travail ainsi que la santé et la sécurité au Costa Rica.</p> <p>Renforcer le service d'inspection du travail, en le dotant des structures, des fonctions et des moyens assurant l'efficacité du rendement pour ce qui est de garantir la conformité avec les lois relatives aux conditions de travail et la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Renforcer la capacité du ministère du Travail d'établir des liens avec d'autres organismes de coopération technique bilatéraux ou multilatéraux et de respecter ses engagements découlant des conventions collectives relatives aux accords de libre-échange conclus avec d'autres pays, et plus particulièrement le Canada.</p>
4	3	Du 1 ^{er} mai 2005 au 31 août 2005	<p>Nom du projet : Activités liées à la participation des membres employeurs de la délégation canadienne tripartite à la 93^e session de la Conférence internationale du travail – Participation aux activités de divers comités assistant à la Conférence.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Conseil canadien des employeurs.</p>	<p>Rembourser les frais de déplacement et de séjour des représentants patronaux canadiens versés pour assister à la conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail.</p> <p>Il s'agit d'une obligation du gouvernement du Canada en tant que membre de l'OIT.</p> <p>Après 2006, ces dépenses n'étaient plus financées dans le cadre du PATCI.</p>

N°	Volet	Période de financement	Nom du projet et bénéficiaire de financement	Objectifs du projet
5	3	Du 1 ^{er} mai 2005 au 31 août 2005	<p>Nom du projet : Activités liées à la participation des membres travailleurs de la délégation canadienne tripartite à la 93^e session de la Conférence internationale du travail – Participation aux activités de divers comités assistant à la Conférence.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Congrès du travail du Canada.</p>	Rembourser les frais de déplacement et de séjour des représentants syndicaux canadiens versés pour assister à la conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit d'une obligation du gouvernement du Canada en tant que membre de l'OIT. Après 2006, ces dépenses n'étaient plus financées dans le cadre du PATCI.
6	1	Date de fin : le 31 décembre 2006	<p>Nom du projet : Planification stratégique : Les sexes, les normes du travail et le commerce en Amérique centrale.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Congrès du travail du Canada.</p>	Améliorer les connaissances des femmes membres de syndicats en Amérique centrale en ce qui a trait aux sexes, aux normes du travail et au commerce en élaborant une stratégie visant à favoriser la participation accrue des femmes dans les domaines suivants : la surveillance du respect des normes du travail sur le plan des sexes; le recours aux mécanismes nationaux et internationaux de formulation de plaintes; la promotion du respect des droits des femmes dans le domaine du travail.
7	1	Du 1 ^{er} février 2006 au 30 juin 2006	<p>Nom du projet : Lutte contre les pires formes de main-d'œuvre enfantine dans les Caraïbes, au Costa Rica, au Chili et en Haïti – Addenda.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	<p>Sensibiliser et mobiliser les gouvernements et les partenaires sociaux pour lutter contre la main-d'œuvre enfantine et accroître leur sensibilisation à cet égard.</p> <p>Créer un cadre normatif adéquat au sein des pays de même que des mécanismes d'application connexes.</p> <p>Protéger les enfants des pires formes de main-d'œuvre enfantine et les en retirer, et prévenir ces dernières.</p> <p>Contribuer à l'élimination des pires formes de main-d'œuvre enfantine au Costa Rica.</p> <p>Contribuer à la prévention de l'exploitation des enfants travailleurs domestiques en Haïti.</p> <p>Contribuer à la consolidation de la Politique nationale sur la prévention et l'élimination de la main-d'œuvre enfantine en Colombie.</p> <p>Contribuer à l'élimination des pires formes de main-d'œuvre enfantine dans les Caraïbes anglaises et néerlandaises en renforçant la capacité sous-régionale de promotion et de mise en œuvre efficace à l'échelle nationale des politiques et des programmes d'application de la Convention C. 182 de l'OTI.</p>
8	1	Du 15 mars 2005 au 31 mars 2007	<p>Nom du projet : Amélioration de la sécurité et de la santé au travail en Amérique centrale, au Belize et en République dominicaine (FORSSO).</p> <p>Bénéficiaire de financement : Fundación en Apoyo del Centro Regional de Seguridad y Salud Ocupacional (FUNDACERSSO).</p>	<p>Le soutien a contribué à augmenter la volonté politique nationale en matière de SST en Amérique centrale, au Belize et en République dominicaine.</p> <p>Le soutien a contribué à augmenter la volonté politique régionale en matière de SST en Amérique centrale, au Belize et en République dominicaine.</p>

N°	Volet	Période de financement	Nom du projet et bénéficiaire de financement	Objectifs du projet
9	2	Du 10 août 2005 au 30 juin 2006	<p>Nom du projet : Soutenir la participation des économies de petite taille à la troisième réunion préparatoire de la 14^e Conférence interaméricaine des ministres du Travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation des États américains.</p>	Soutenir la participation des représentants des économies de petite taille à la troisième réunion préparatoire de la 14 ^e Conférence interaméricaine des ministres du Travail qui a eu lieu à Washington, D.C. les 30 et 31 août 2005.
10	2	Du 1 ^{er} avril 2006 au 30 juin 2006	<p>Nom du projet : Étape initiale du Réseau interaméricain pour la coopération dans le domaine du travail (RIAL).</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation des États américains.</p>	Renforcer la capacité institutionnelle des ministères du Travail de relever les défis courants dans la région au moyen de la coopération horizontale et de l'aide technique.
11	3	Du 30 mars 2006 au 30 avril 2006	<p>Nom du projet : Renouveau institutionnel à l'ère de la mondialisation : la place du travail et des normes du travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Centre Études internationales et mondialisation.</p>	<p>Orienter la recherche vers les aspects les plus novateurs et pertinents en ce qui concerne l'amélioration des normes du travail dans le contexte de la mondialisation.</p> <p>Établir une stratégie de communication avec les acteurs dans le domaine du travail.</p> <p>Élaborer une stratégie de dialogue entre des acteurs sur les questions liées au travail et aux normes du travail.</p>
12	3	Du 15 mars 2006 au 31 octobre 2006	<p>Nom du projet : Stratégies efficaces sur le travail et le VIH/sida au Canada et à l'échelle nationale.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Congrès du travail du Canada.</p>	Évaluer les politiques et les mesures en place concernant le travail et le VIH/sida, ainsi que concevoir et promouvoir un plan d'avenir.
13	3	Du 1 ^{er} mai 2006 au 31 août 2006	<p>Nom du projet : Activités liées à la participation des membres employeurs de la délégation canadienne tripartite à la 95^e session de la Conférence internationale du travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Conseil canadien des employeurs.</p>	Rembourser les frais de déplacement et de séjour des représentants patronaux canadiens versés pour assister à la conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit d'une obligation du gouvernement du Canada en tant que membre de l'OIT. Après 2006, ces dépenses n'étaient plus financées dans le cadre du PATCI.
14	3	Du 1 ^{er} mai 2006 au 31 août 2006	<p>Nom du projet : Activités liées à la participation des membres travailleurs de la délégation canadienne tripartite à la 95^e session de la Conférence internationale du travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Congrès du travail du Canada.</p>	Rembourser les frais de déplacement et de séjour des représentants syndicaux et patronaux canadiens versés pour assister à la conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit d'une obligation du gouvernement du Canada en tant que membre de l'OIT. Après 2006, ces dépenses n'étaient plus financées dans le cadre du PATCI.

N°	Volet	Période de financement	Nom du projet et bénéficiaire de financement	Objectifs du projet
15	1	Du 1 ^{er} septembre 2006 au 30 novembre 2008	<p>Nom du projet : Harmonisation de la législation du travail dans les États membres de l'OIT des Caraïbes, de langues anglaise et néerlandaise.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	<p>Examiner la législation nationale du travail et y relever les lacunes dans les domaines des quatre législations du travail modèles convenues de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).</p> <p>Former les États membres et les partenaires sociaux en ce qui a trait a) aux dispositions de leur législation nationale dans les quatre domaines où il existe des législations du travail modèles de la CARICOM, b) aux dispositions d'autres législations nationales du travail des Caraïbes et c) aux mesures devant être prises à l'échelle nationale pour harmoniser leur législation nationale du travail avec les normes internationales du travail et l'objectif des quatre législations du travail modèles de la CARICOM.</p> <p>Les États membres et les partenaires sociaux auront atteint un consensus à l'échelle nationale et infrarégionale dans les domaines où une orientation plus approfondie relativement à la législation du travail pourrait être élaborée pour faciliter le processus d'intégration régional.</p>
16	1	Du 1 ^{er} juin 2006 au 31 mai 2008	<p>Nom du projet : Prévention et élimination des pires formes de main-d'œuvre enfantine au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua au moyen du renforcement des ministères du Travail et des groupes de travailleurs et d'employeurs.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	<p>Contribuer à la prévention et à l'élimination des pires formes de main-d'œuvre enfantine en Amérique centrale (Costa Rica, Honduras et Nicaragua).</p>
17	1	Du 24 mai 2006 au 31 mars 2008	<p>Nom du projet : Amélioration de la sécurité et de la santé au travail au Costa Rica, au Salvador, au Honduras, au Guatemala, au Nicaragua et en République dominicaine (FORSSO II).</p> <p>Bénéficiaire de financement : Fundación en Apoyo del Centro Regional de Seguridad y Salud Ocupacional (FUNDACERSSO).</p>	<p>Améliorer la sensibilisation et la capacité technique des membres de la Commission tripartite nationale sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que leur obligation directrice en ce qui a trait aux lois, aux règlements et aux outils locaux stratégiques de mesure de la SST dans chacun des pays et l'établissement d'alliances stratégiques à cet égard.</p> <p>Établir un partenariat officiel entre la FUNDACERSSO et l'OIT (et éventuellement d'autres organisations) afin de consolider les efforts déployés dans la région et d'échanger des mesures de soutien technique, des outils, du matériel et des installations technologiques.</p> <p>Mettre à jour, concevoir et élaborer des outils novateurs pour la SST.</p> <p>Diffuser la nouvelle méthodologie et les nouveaux outils de SST à divers secteurs de production dans différents pays et donner une formation à cet égard (notamment l'agriculture, la pêche et la construction, conformément aux besoins de chacun des pays); et diffuser les plans d'action stratégiques en matière de SST pour chaque pays.</p>

N°	Volet	Période de financement	Nom du projet et bénéficiaire de financement	Objectifs du projet
18	1	Du 24 mai 2006 au 30 juin 2007	<p>Nom du projet : Travailleurs migrants : Un programme de sensibilisation destiné aux Caraïbes.</p> <p>Bénéficiaire de financement : L'Institut Nord-Sud.</p>	<p>Organiser deux tables rondes – une en Jamaïque et une à Barbade – pour examiner les enjeux touchant le traitement des travailleurs migrants.</p> <p>Améliorer la contribution apportée par les travailleurs migrants au développement des économies et des peuples des Caraïbes, au moyen d'une compréhension améliorée des « pratiques exemplaires » des programmes canadiens visant les travailleurs temporaires, et plus particulièrement le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) du Canada.</p> <p>Améliorer la capacité institutionnelle et technique des gouvernements des Caraïbes de s'acquitter de leurs obligations aux termes du protocole d'entente régissant le PTAS.</p>
19	2	Du 14 février 2007 au 31 juillet 2007	<p>Nom du projet : Une étude sur les normes et les principes de l'OIT concernant la liberté d'association et la négociation collective dans les secteurs public et parapublic, y compris un examen du droit et de son exercice dans certains pays.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	<p>Contribuer à la connaissance et à la compréhension des normes internationales du travail dans le domaine de la négociation collective dans les secteurs public et parapublic et analyser l'état actuel du droit et de son exercice dans le monde entier au sein d'un groupe de pays choisis ainsi que tout obstacle auquel ils ont pu faire face en ce qui a trait à la négociation collective dans ces secteurs.</p>
20	2	Du 1 ^{er} novembre 2006 au 31 mars 2008	<p>Nom du projet : Deuxième phase du Réseau interaméricain pour la coopération dans le domaine du travail (comprend la phase III de modification).</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation des États américains.</p>	<p>Renforcer la capacité institutionnelle des ministères du Travail de relever les défis courants dans la région au moyen de la coopération horizontale et de l'aide technique.</p>
21	3	Du 10 octobre 2006 au 30 avril 2007	<p>Nom du projet : Gouvernance globale du travail (GGT) – Phase II.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Centre Études internationales et mondialisation.</p>	<p>Alimenter un programme de recherche sur les évolutions et les tendances marquantes en ce qui concerne les formes de régulation du travail composant la GGT.</p> <p>Consolider la stratégie de communication avec les acteurs dans le domaine du travail.</p> <p>Opérationnaliser la stratégie de dialogue entre des acteurs sur les questions liées aux normes du travail à l'ère de la mondialisation.</p>

N°	Volet	Période de financement	Nom du projet et bénéficiaire de financement	Objectifs du projet
22	3	Du 1 ^{er} septembre 2006 au 31 janvier 2008	<p>Nom du projet : Représentation de l'aspect social de l'intégration régionale : Repenser la réglementation du travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Université McGill et Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail.</p>	<p>Assurer un espace de réflexion qui permettra aux bénéficiaires de dresser le plan de la relation de l'aspect social avec l'intégration sociale. L'objectif consiste à faire passer les analyses de l'examen du libellé juridique d'ententes régionales à une analyse des facteurs favorisant l'intégration régionale, et des sites de contestation.</p> <p>Créer une tribune pour les discussions axées sur la façon de repenser le régionalisme en prêtant une attention toute particulière à la réglementation (officielle ou de fait) des dimensions sociales de l'intégration régionale.</p>
23	3	Du 17 octobre 2006 au 24 octobre 2006	<p>Nom du projet : Conférence internationale de 2006 sur le droit du travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Université de Western Ontario.</p>	<p>Veiller à ce que la Conférence internationale de 2006 sur le droit du travail attire des participants du monde entier, y compris de la Chine, de l'Inde, de l'Amérique latine et de l'Afrique.</p>
24	3	Du 1 ^{er} avril 2006 au 31 décembre 2007	<p>Nom du projet : Atelier sur la voie du travail occasionnel à la sécurité socioéconomique : perspectives canadiennes et internationales.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Université du Nord de la Colombie-Britannique.</p>	<p>Permettre l'établissement d'un dialogue et l'échange des résultats de recherche entre les chercheurs de pointe sur le travail occasionnel (du gouvernement, du milieu universitaire, d'organisations syndicales, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales) relativement aux causes de l'actualisation du travail et des réponses stratégiques nécessaires à l'amélioration de la sécurité socioéconomique des travailleurs occasionnels au Canada comparativement à l'Australie, aux États-Unis et à l'Europe, ainsi que des normes internationales du travail.</p> <p>Accroître la sensibilisation d'un public plus nombreux œuvrant dans le domaine des politiques aux idées de pointe concernant le travail occasionnel et aux réponses stratégiques.</p>
25	3	Du 1 ^{er} avril 2006 au 1 ^{er} octobre 2007	<p>Nom du projet : Vaste projet de consultation auprès des membres du Conseil canadien des employeurs et d'autres employeurs canadiens importants.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Conseil canadien des employeurs.</p>	<p>Définir des positions de consensus sur les principaux enjeux internationaux dans le domaine du travail et à la façon dont ces enjeux peuvent avoir une incidence sur les conditions nationales.</p> <p>Faciliter la participation du Conseil canadien des employeurs au dialogue social et l'apport de ses contributions à l'OIT et au sein d'autres organisations internationales du travail.</p>
26	3	Du 1 ^{er} décembre 2007 au 31 mars 2008	<p>Nom de projet : Gouvernance globale du travail – Phase III.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Centre Études internationales et mondialisation.</p>	<p>Établir le GGT comme point de référence au niveau de la recherche et de la formation sur les questions des normes du travail dans le contexte de la mondialisation.</p>

N°	Volet	Période de financement	Nom du projet et bénéficiaire de financement	Objectifs du projet
27	3	Du 25 janvier 2007 au 31 août 2009	<p>Nom du projet : Soutien pour les activités liées au Comité consultatif sur les affaires internationales du travail et suivi de l'Organisation internationale du Travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Congrès du travail du Canada.</p>	<p>Mener une étude d'évaluation ou une analyse critique des politiques et des mesures nationales et mondiales visant à mobiliser les syndicats, les partenaires sociaux et d'autres intervenants pour participer au projet.</p> <p>Produire un rapport d'analyse de politiques et d'activités choisies faisant état des secteurs de renouvellement des politiques ainsi que des possibilités d'amélioration des stratégies.</p> <p>Offrir des possibilités d'échange de renseignements, d'évaluation et de prise de décisions pour motiver et diriger des discussions sur les mesures et les politiques efficaces essentiellement avec les syndiqués, de même qu'avec d'autres intervenants.</p> <p>Organiser des réunions de consultation auxquelles participent notamment le gouvernement canadien, les organismes d'employeurs, les syndicats, la Confédération internationale des syndicats libres et les syndicats mondiaux, le Conseil canadien des employeurs et l'OIT.</p>
28	2	Du 29 août 2008 au 31 mars 2010	<p>Nom du projet : Renforcement du Réseau interaméricain pour l'administration du travail (RIAL).</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation des États américains.</p>	Non visé par l'évaluation sommative.
29	2	Du 26 février 2009 au 30 juin 2010	<p>Nom du projet : Mettre fin au travail forcé et au trafic de personnes en Jordanie.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	Non visé par l'évaluation sommative.
30	2	Du 23 mars 2009 au 31 mars 2010	<p>Nom du projet : Renforcement du dialogue social par le biais de la Commission nationale de concertation des politiques sociales et salariales et d'autres organismes similaires de la Colombie.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Organisation internationale du Travail.</p>	Non visé par l'évaluation sommative.
31	3	Du 2 mars 2009 au 30 avril 2009	<p>Nom du projet : Projet de recherche portant sur les moyens d'« humaniser le commerce » – Phase 4.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Centre Études internationales et mondialisation.</p>	<p>Favoriser une meilleure compréhension des outils d'« humanisation du commerce ».</p> <p>Mettre la recherche en débat et en diffuser les résultats.</p>

N°	Volet	Période de financement	Nom du projet et bénéficiaire de financement	Objectifs du projet
32	3	Du 23 mars 2009 au 30 avril 2009	<p>Nom du projet : Colloque international « Humaniser le commerce II » – Phase 4.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Centre Études internationales et mondialisation.</p>	<p>Générer le débat et produire des lignes directrices sur l'« humanisation du commerce ».</p> <p>Diffuser le débat et ses résultats.</p>
33	1	Du 14 février 2006 au 31 mars 2006	<p>Nom du projet : Conférence régionale de la CARICOM sur les enjeux touchant le commerce et le travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Mécanisme régional de négociation des Caraïbes.</p>	<p>Faciliter le dialogue entre les représentants commerciaux et syndicaux, les employeurs et les travailleurs, les représentants des travailleurs et les représentants syndicaux sur le traitement des enjeux touchant le travail dans les accords commerciaux auxquels la CARICOM participe actuellement, plus particulièrement les négociations commerciales CARICOM-Canada.</p> <p>Diffuser des renseignements sur le traitement des enjeux commerciaux dans les ententes commerciales au sein de la CARICOM et d'autres ententes régionales et bilatérales, en mettant tout particulièrement l'Accent sur les expériences canadiennes et américaines.</p> <p>Participer à la formulation de recommandations à l'intention des négociateurs commerciaux régionaux concernant l'adoption d'une approche de la CARICOM à l'égard du traitement des enjeux touchant le travail dans le cadre des négociations commerciales auxquelles la CARICOM participe.</p>
34	2	Annuellement	<p>Nom du projet : Contribution annuelle du Canada au Secrétariat de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail.</p> <p>Bénéficiaire de financement : Commission de coopération dans le domaine du travail.</p>	<p>Le Secrétariat de l'ANACT présente tous les ans un plan de travail qui constitue la demande de subvention.</p>